

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

SÉANCE DU 28 MARS 2022

**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION ET PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
(PTI - PDI) 2022 - 2026**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.263-1 et L.263-2,

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU sa délibération 2016-03-0232 du 16 octobre 2016 approuvant le Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 - Pacte territorial pour l'insertion et plan départemental d'insertion (PDI-PTI),

VU sa délibération 2019-03-0006 du 19 mars 2019 approuvant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

VU sa délibération 2020-03-0001 du 3 février 2020 prorogeant le Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 Pacte territorial pour l'insertion et plan départemental d'insertion (PDI-PTI) au 31 décembre 2021,

VU sa délibération 2021-03-0008 du 3 mai 2021 présentant le bilan 2016-2021 du Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 - Pacte territorial pour l'insertion et plan départemental d'insertion (PTI-PDI),

VU la délibération de la Commission permanente 2021-SOLI-034 du 31 mai 2021 approuvant la convention de financement avec l'Etat relative au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,

CONSIDERANT sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat au Service public de l'insertion et de l'emploi retenue en avril 2021,

CONSIDERANT l'enjeu capital que représentent l'accès à l'emploi des jeunes et le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

CONSIDERANT le travail de partenariat inscrit au Pacte territorial d'insertion,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 3ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Pacte Solidarité Essonne 2022-2026 – Pacte territorial d'insertion et Programme départemental d'insertion et ses annexes (PTI-PDI), ci-annexés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou son délégataire de signer le Pacte territorial d'insertion ci-annexé.

RAPPELLE que la Commission Permanente, dans le cadre de sa délégation, approuvera les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Pacte Solidarité Essonne 2022-2026 – Pacte territorial d'insertion et Programme départemental d'insertion, et mettra en œuvre les actions décrites dans le Pacte Solidarité Essonne 2022-2026 – Pacte territorial d'insertion et Programme départemental d'insertion, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **31 MAR. 2022** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AR Préfecture :

N° : 091-229102280-20220328-

LMC1BD3D55F6E37-DE

Du : 31 MARS 2022

SIGNE

François Durovray

ANNEXE 1 AU PROJET DE DELIBERATION N° 2022-03-0005

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION EN ESSONNE 2022-2026

Préambule

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confie aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et les conforte dans leur rôle de "chef de file" des politiques d'insertion. La loi souligne l'importance de la coordination de l'action partenariale à conduire au bénéfice de l'insertion et du retour à l'emploi, qui doit être formalisée sous la forme d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il est signé par les acteurs institutionnels de l'insertion et de l'emploi, à savoir l'Etat, la CAF, Pôle Emploi, le Conseil régional et le Conseil départemental et constitue la pierre angulaire de la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi de nos publics, le Programme Départemental d'insertion (PDI) en étant la feuille de route. Le PTI est le document stratégique dont le respect conditionne la qualité de la coordination existant au sein du réseau départemental.

Sur la base des travaux issus de l'évaluation du précédent PTI, la priorité partagée par l'ensemble des acteurs de l'insertion est **le retour à l'emploi des personnes en insertion**. Il est nécessaire, à ce titre, de poser l'engagement commun **d'œuvrer à une complémentarité de nos actions, tout en respectant les champs d'intervention et compétences de chaque acteur**.

L'intégralité du nouveau PTI repose sur le respect de cet engagement qui se décline dans la mise en œuvre du cadre institutionnel, de la gouvernance et de la démarche d'évaluation.

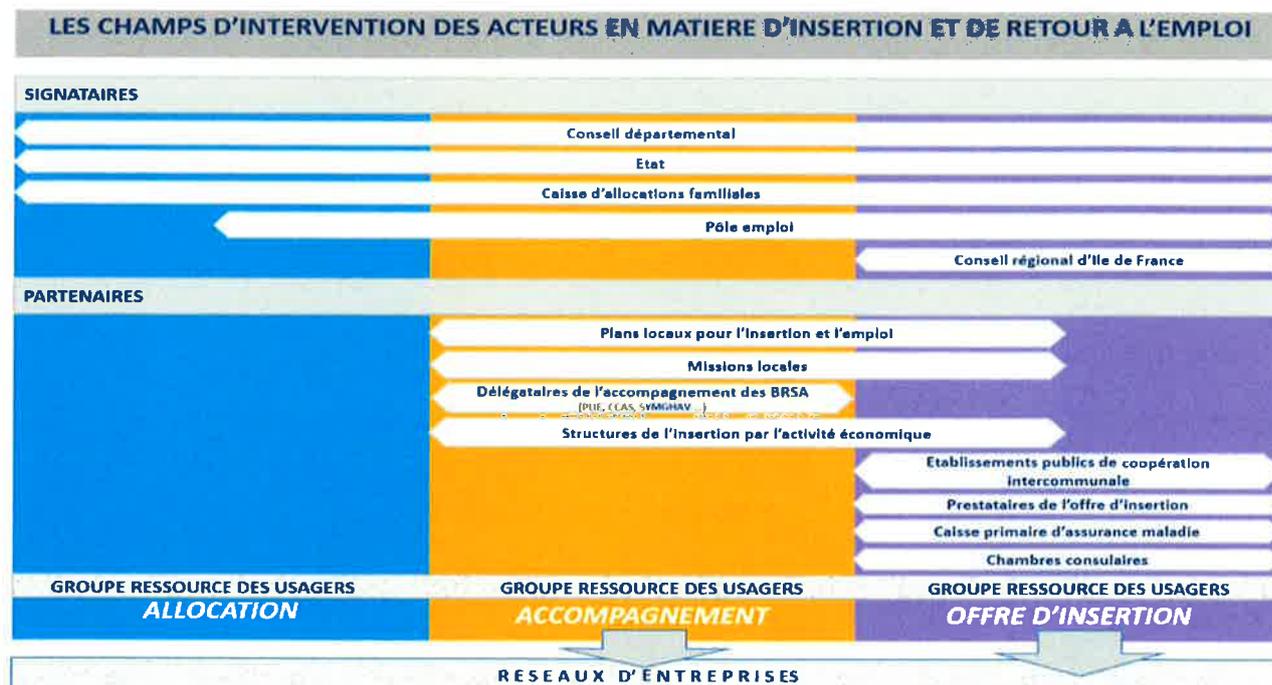
I Des champs d'intervention fixés par la loi et organisés dans un cadre contractuel

I.1 Les champs d'intervention fixés par la loi

Les acteurs de l'insertion et du retour à l'emploi interviennent pour les publics relevant de leur champ de compétences, publics qui rencontrent des difficultés d'insertion et d'accès ou de retour à l'emploi.

Ces acteurs interviennent selon trois typologies : le versement d'allocations, l'accompagnement dans un parcours d'insertion et l'offre d'actions d'insertion.

Le tableau après permet d'appréhender la répartition de ces interventions en Essonne entre les différents acteurs, pour l'ensemble des publics en insertion.



1.2 Le cadre contractuel

1.2.A Au niveau national

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'appui à l'emploi

Le Département et l'Etat ont signé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'appui à l'emploi le 27 mai 2019 pour 3 ans au titre des années 2019, 2020 et 2021 et prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Il s'agit d'une des déclinaisons de la stratégie de lutte contre la pauvreté, formalisée par une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui en font le choix. Le cadre de cette contractualisation est fixé par l'Etat. Il comprend une convention type avec des engagements socles obligatoires et d'autres à l'initiative des collectivités départementales volontaires.

Les engagements socles portent sur la protection de l'enfance, l'insertion et l'action sociale. Celui sur l'insertion vise à favoriser un meilleur accès aux publics en insertion.

Les actions qui figure au PTI/PDI sont conformes à ces engagements.

Le Service Public de l'insertion et de l'emploi

Le Service Public de l'insertion et de l'Emploi (SPIE) est une autre des déclinaisons de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Le Département a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt et a été retenu en 2021, pour mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures ;
- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire.

Le contenu du PTI/PDI prend en compte ces objectifs.

I.2.B Au niveau local

La contractualisation du Département avec ses partenaires au niveau local concerne plus précisément les bénéficiaires du RSA et les jeunes en insertion.

Conventions de gestion avec la CAF et la MSA

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Départements la compétence en matière de pilotage du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) et a prévu une délégation de sa gestion à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale et agricole (MSA). Les conventions de gestion fixent les modalités de gestion du RSA en Essonne avec la CAF et la MSA.

Convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif d'accueil, d'instruction, d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (Etat, Pôle emploi, CAF/MSA, UDCCAS et PLIE)

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue un revenu de solidarité permettant « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens d'existence convenables, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés ». La convention cadre fixe les conditions d'accueil, d'instruction, d'orientation, de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en Essonne. Elle définit, pour les acteurs impliqués dans le dispositif, et à chacune des phases, les objectifs généraux partagés, les rôles et les missions de chacun, les modalités de coopération et de régulation mises en œuvre.

Conventions de délégation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

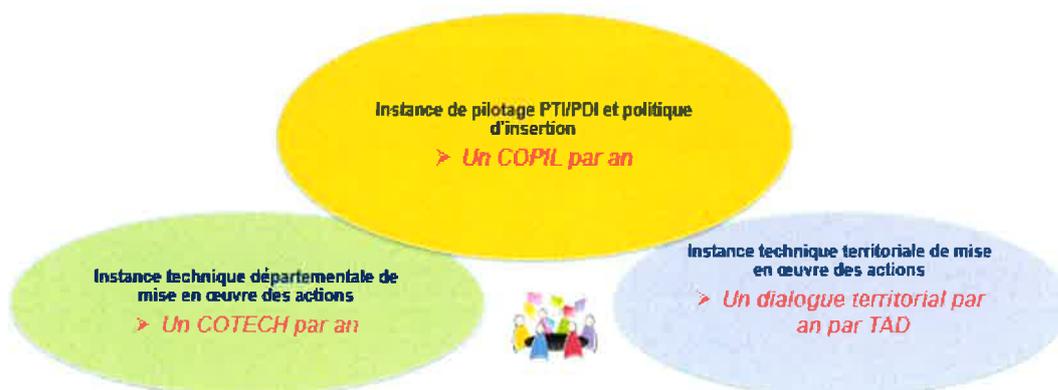
La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 prévoit que le Département peut, en sa qualité de chef de file des politiques d'insertion à mener sur son territoire, déléguer l'accompagnement des BRSA. Les modalités d'accompagnement, d'évaluation et de co-financement par le Département sont inscrites dans les conventions de délégation conclues avec ces structures. Les représentants départementaux de ces structures valident le contenu de la convention de délégation type dans le cadre de la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif d'accueil, d'instruction, d'orientation et du droit à l'accompagnement des BRSA.

Conventions avec les prestataires de l'offre d'insertion départementale

Pour permettre aux BRSA, et aux jeunes en insertion, de bénéficier d'action d'insertion dans le cadre de leur parcours vers le retour à l'emploi, le Département finance des structures qui déploient une offre d'insertion adaptée aux besoins d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des personnes en insertion. Le catalogue de ces actions figure en annexe au PDI.

II Une gouvernance partagée

Afin de veiller au respect des engagements du PTI et de la mise en œuvre des actions qui figurent au PDI, le Département prévoit trois niveaux d'instances.



II.1 le comité de pilotage

Le comité de pilotage du PTI/PDI réunit les signataires du PTI une fois par an. Il est animé par l'élu en charge de l'insertion.

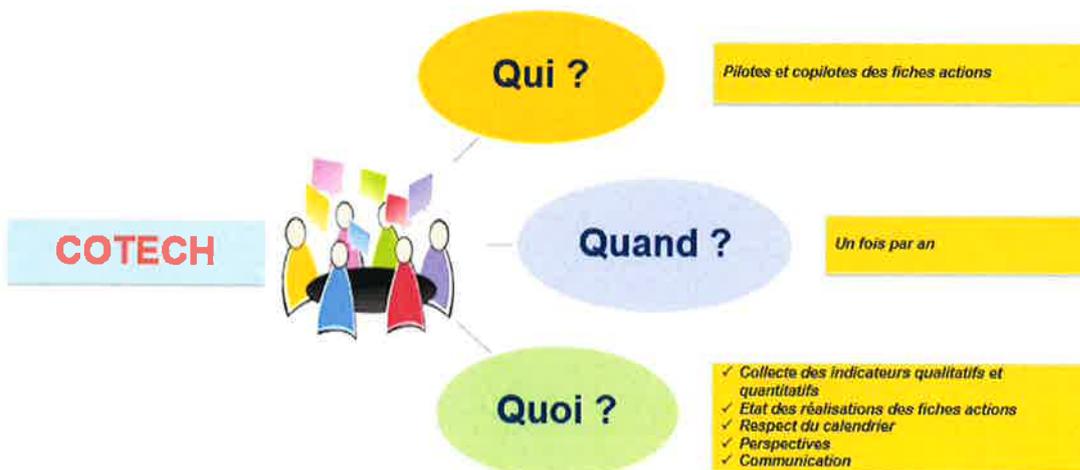
Ce comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au respect des engagements pris et notamment la recherche de complémentarité entre les actions menées,
- Garantir la cohérence des orientations prises,
- Suivre la mise en œuvre des actions inscrites au PDI, proposer des ajustements le cas échéant.



II.2 Le comité technique

Le comité technique est organisé à l'échelle départementale, a minima une fois par an. Il réunit les pilotes et les co-pilotes des fiches action du PDI. Sur la base des indicateurs des fiches actions, des éléments de contexte et des propositions recueillies lors des dialogues territoriaux, il réalise le bilan annuel des actions, dresse des perspectives et formule des propositions d'évolution au comité de pilotage.



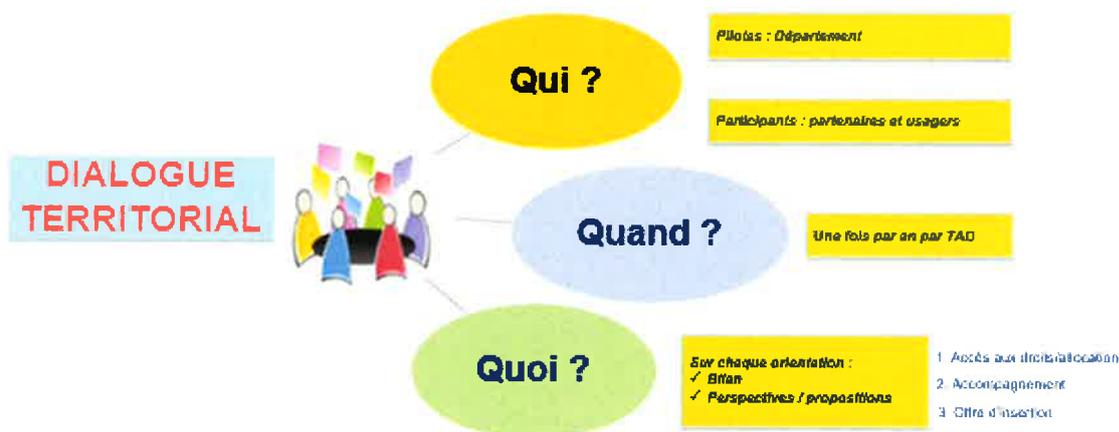
II.3 Les dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi

Afin d'animer la politique d'insertion et le partenariat à l'échelle territoriale, le PTI instaure des dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi.

Cette animation est décrite dans la fiche action 2.4 du PDI.

Ces dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi ont lieu une fois par an.

Ils visent à réunir, à l'échelle des territoires d'action sociale départementale, les acteurs de l'insertion et de l'emploi (dont les usagers) pour faire le bilan des actions, dresser des perspectives et faire des propositions d'évolution le cas échéant pour les membres du comité technique et du comité de pilotage.



III Une démarche d'évaluation renforcée

Le Département, en tant que chef de file de l'insertion, est responsable de l'évaluation du PTI/PDI. Pour garantir une évaluation de qualité, qui permette de mesurer l'atteinte des objectifs fixés en matière d'insertion et de retour à l'emploi, le Département met en place divers outils d'observation et de mesure.

III.1 Suivi de cohorte de bénéficiaires du RSA sur la durée du PTI/PDI

Le Département suit une cohorte de bénéficiaires du RSA sur la durée du PTI/PDI. Ce suivi va permettre de constater les effets de la politique d'insertion sur diverses typologies de bénéficiaires du RSA, selon la nature de l'accompagnement et l'offre d'insertion dont ils bénéficient tout au long de leur parcours. Ce suivi contribuera à faire évoluer nos politiques d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

III.2 Contribution à l'observatoire départemental via l'entrepôt de données

Le Département gère un entrepôt de données qui permet l'observation du territoire de l'Essonne d'un point de vue socio-économique. L'alimentation de cet entrepôt avec les données statistiques portant sur la politique d'insertion et de retour à l'emploi facilitera leur accès aux acteurs.

III.3 Données via les outils de gestion partagée

Le Département pilote avec l'Etat le déploiement d'outils partagés (DORA, Carnet de bord, RV insertion, plateforme inclusion, Ouiform.....) qui permettent d'avoir une vision globale des parcours des personnes en insertion, au-delà des bénéficiaires du RSA dont il est garant du parcours. Cela permet, dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD) d'offrir aux usagers un suivi coordonné et partagé de leur accompagnement, un accès facilité aux actions d'insertion et de retour à l'emploi, et de permettre un recueil de données en vue de l'évaluation des politiques ad hoc partagées avec l'ensemble des acteurs.

Les acteurs parties prenantes de ces politiques s'inscrivent dans cette démarche de modernisation des systèmes d'information au service des usagers.

III.4 Bilan et évolution des actions du PDI

Le Département, en tant que chef de file de l'insertion, est garant du bilan annuel du PTI/PDI. Dans ce cadre, chaque année, il fait évoluer, via les instances de pilotage instituées, les actions inscrites au PDI. Ces évolutions sont entérinées chaque année par l'Assemblée départementale, conformément aux articles L263-1 et L263-2 du CASF.

IV La durée du PTI

Le PTI est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

V Les signataires du PTI

Pour le Conseil départemental de l'Essonne
Le Président,

François Durovray

Pour le Conseil Régional d'Ile de France
La Présidente,

Pour l'Etat,
Le Préfet

Eric Jalon

Pour la Caisse d'allocations familiales de
l'Essonne,
Le Directeur général,

Valérie Péresse

Guillaume Lacroix

Pour Pôle Emploi,
La Directrice départementale,

Margot Canterot

ANNEXE 2 AU PROJET DE DELIBERATION N° 2022-03-0005

Programme Départemental d'Insertion de l'Essonne 2022 - 2026

Préambule

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confie aux départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et les conforte dans leur rôle de "chef de file" des politiques d'insertion. Pour améliorer la situation des bénéficiaires, le Département met au point le programme départemental d'insertion (PDI), qui, selon la loi, « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

I Méthodologie d'élaboration du PDI et préconisations

Pour élaborer le PDI 2022-2026, le Département a procédé à l'évaluation du PDI 2016-2021. Le bilan du PDI et l'évaluation du PTI/PDI ont été présentés à l'Assemblée départementale du 3 mai 2021.

I.1 Rappel de la méthodologie

L'évaluation a reposé sur :

- une étude sur les populations liées au RSA en Essonne qui a consisté en un diagnostic quantitatif préalable et des diagnostics territorialisés qui ont donné lieu à des groupes de travail territorialisés entre novembre et décembre 2020, et qui ont permis de recenser les besoins d'insertion avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi ;
- un bilan qualitatif et quantitatif du PDI/PTI et une analyse du partenariat avec des entretiens avec les-dits partenaires.
- Un benchmark avec d'autres Départements
- Identification des conditions de mise en place d'un dispositif de suivi performant.

L'ensemble des rapports d'études sont accessibles sur le site internet du Département sur le lien suivant : PRESENTATION DU BILAN DU PACTE SOLIDARITE ESSONNE 2016/2021 : "LE SOCIAL VERS L'EMPLOI"

I.2 Les préconisations

Les préconisations formulées à l'issue de l'évaluation du PDI 2016-2021 relèvent de questions de fond, d'évaluabilité et de forme.

Sur le fond :

- Favoriser l'accès aux dispositifs visant la construction de parcours professionnels en outillant mieux les professionnels de l'insertion.
- Améliorer la connaissance de l'offre et des ressources mobilisables en matière d'insertion par les professionnels accompagnants et par les bénéficiaires.
- Développer des solutions pérennes de repérage et d'aller vers en direction des publics éloignés des institutions.
- Développer l'accompagnement global et des modalités d'accompagnement social des jeunes suivis par la mission locale.

- Améliorer le suivi des parcours par les organismes conventionnés, délégataires de l'accompagnement ou prestataires de l'offre d'insertion.
- Envisager le développement de nouvelles références de parcours délégués pour certains publics spécifiques (exemple : handicapés).
- Mobiliser les acteurs économiques en développant notamment le partenariat avec les réseaux et fédérations d'entreprises.
- Renforcer et diversifier l'offre d'insertion par l'activité économique.
- ré-investir des thématiques prégnantes (la maîtrise de la langue et des outils numériques, le développement des solutions de mobilité inclusive, développement des modes d'accueil adaptés aux besoins des personnes en insertion, prise en charge des problématiques de santé physique et mentale).

Sur l'évaluabilité :

- Mettre en cohérence les documents opérationnels de la politique d'insertion (diagnostic socio-professionnel, contrat d'engagement réciproque, outil métier SOLIS, conventionnement avec les opérateurs...).
- Accompagner l'évolution des pratiques et l'optimisation des outils.

Sur la forme :

- renoncer à une présentation matricielle (avant, pendant et après le parcours) pour recourir uniquement à une présentation par axe prioritaire d'intervention, afin de limiter le risque de redondances d'actions et de favoriser la lisibilité du document
- veiller à limiter en nombre les fiches-actions, en matérialisant de cette façon les seuls chantiers structurants constitutifs d'actions nouvelles et où de grande envergure
- veiller à améliorer la précision des fiches-actions, notamment les intitulés, les objectifs, les publics-cibles et les indicateurs
- constituer un catalogue de l'offre d'insertion du Département, unique
- construire un référentiel de l'accompagnement

L'ensemble de ces préconisations a permis d'identifier les enjeux pour le nouveau PDI déclinés selon quatre volets.

II Les enjeux du nouveau PDI

II.1 Favoriser l'accès au RSA pour les personnes éligibles tout en maîtrisant la gestion de l'allocation

Le premier enjeu pour le Département est financier. En 2021, 30 % du budget de la politique solidarité santé (contre 27 % en 2018) finance l'allocation RSA et les actions d'insertion. Pour l'allocation il s'élève à 188 millions d'euros. Les actions d'insertion pour les jeunes en insertion et les bénéficiaires du RSA s'élève à 11,5 M€, (budget emplois aidés inclus). En 2021, l'allocation a connu une hausse de 8 % par rapport à 2020 (12 % entre 2019 et 2020 du fait de la crise sanitaire).

Ainsi, tout en continuant à lutter contre le non recours et en **favorisant l'accès au RSA pour les personnes éligibles**, il est indispensable de **maîtriser la gestion de l'allocation** notamment via une lutte renforcée contre la fraude, une meilleure récupération des indus, et en favorisant la sortie du dispositif RSA notamment par un retour à l'emploi. En effet, le fait de favoriser le retour à l'emploi pour faire baisser le budget consacré à l'allocation, nécessite de faire levier sur l'accompagnement des publics en insertion (jeunes et bénéficiaires du RSA) d'une part, et sur l'offre d'insertion d'autre part.

II.2 Cibler et renforcer l'accompagnement

Le deuxième enjeu porte sur la qualité de l'accompagnement mis en œuvre auprès du public. Le constat national reste le fait qu'une personne voit ses chances de sortir du RSA diminuer avec l'allongement de la durée de son parcours. Il est donc nécessaire de dynamiser le parcours des personnes, en accélérant les premières étapes de leur parcours, **en renforçant et en ciblant l'accompagnement en fonction de leurs besoins**.

II.3 Dynamiser une offre d'insertion axée sur le retour à l'emploi

Le troisième enjeu porte sur l'offre d'insertion proposée par le Département pour permettre aux publics en insertion de participer à des actions visant à répondre rapidement à leurs besoins sociaux et d'insertion professionnelle. Il s'agit de **dynamiser l'offre d'insertion axée sur le retour à l'emploi**, en la développant, de manière complémentaire avec les partenaires, et en conservant la priorité donnée au retour à l'emploi. Pour cela, il sera nécessaire de l'adapter tout au long du prochain PTI/PDI, en renforçant notamment les démarches et outils de suivi et d'évaluation de la politique départementale d'insertion.

L'ensemble des fiches actions du PDI constitue la feuille de route pour les 5 années à venir des acteurs de l'insertion et du retour à l'emploi.

Pour gagner en visibilité, le catalogue de l'offre d'insertion est annexé au PDI. Les fiches actions, et le catalogue de l'offre d'insertion peuvent faire l'objet de ré-ajustements pendant la durée du PTI-PDI 2022-2026, au vu des bilans annuels réalisés et des propositions des instances de gouvernance du PTI.

II.4 Mieux connaître les populations bénéficiant du RSA sur le territoire

Afin de remplir toutes les préconisations formulées à l'issue de l'évaluation du PDI 2016-2021 sur le fond, sur l'évaluabilité et sur la forme, le quatrième enjeu de ce PDI est la création d'un observatoire des bénéficiaires du RSA.

A l'initiative du Département, copiloté et alimenté par l'ensemble des partenaires du PDI-PTI 2022-2026, cet observatoire permettra une meilleure connaissance des populations bénéficiant du RSA au sein du territoire en donnant des informations sur :

- La répartition départementale
- Les caractéristiques (âge, sexe, situation familiale, etc.)
- Les spécificités territoriales

Aujourd'hui le Département, financeur du RSA, ne dispose pas d'indicateurs réguliers et actualisés fréquemment. Cet outil sera un élément essentiel du dispositif, permettant de mesurer finement les conséquences du contexte économique afin de compléter les outils de pilotage du RSA et pouvoir adapter les politiques d'insertion tout en anticipant les évolutions de dépenses.

Chaque partenaire intervenant auprès des BRSA dispose de méthodes différentes, ce qui complexifie l'accès aux données. La création de cet observatoire permettra de créer une harmonisation de toutes les démarches entre les différents opérateurs du champ des BRSA.

Il sera un outil unique pour tous les opérateurs qui facilitera une meilleure visibilité et une meilleure évaluation pour une mise à jour des procédures réactive en cas de besoins, et une vision cohérente à l'échelon du Département.

Au moment de l'évaluation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2026, cet observatoire fournira des éléments de cadrage et posera un diagnostic territorial sur la situation de ces publics, souvent qualifiés d'« invisibles ». une vision complète de l'allocation RSA sera ainsi à disposition et permettra de favoriser le retour le plus rapide possible de ceux qui en sont éloignés.

III Fiches-actions du PDI

3.1 Orientation 1 : Favoriser l'accès aux droits tout en maîtrisant la gestion de l'allocation

1. Favoriser l'accès aux droits
2. Favoriser la participation des usagers
3. Contrôler le versement de l'allocation au « droit juste »

4. Prévenir les risques d'indus

3.2 Orientation 2 : Cibler et renforcer l'accompagnement

1. Accélérer les premières étapes du parcours
2. Prévenir les ruptures de parcours
3. Moderniser les outils de suivi du parcours
4. Renouveler les pratiques professionnelles
5. Différencier l'accompagnement en fonction du profil de l'utilisateur
6. Consolider la délégation d'accompagnement et l'élargir à de nouveaux opérateurs

3.3 Orientation 3 : Dynamiser une offre d'insertion axée sur le retour à l'emploi

1. Renforcer l'offre en direction du public jeune
2. Prioriser le retour à l'emploi direct
3. Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique comme dispositif favorisant l'employabilité des publics en insertion
4. Améliorer les dispositifs d'insertion socio-professionnelle
5. Adapter les dispositifs visant l'insertion sociale
6. Faciliter l'accès à l'offre d'insertion
7. Renforcer les démarches de suivi-évaluation de l'offre d'insertion

Glossaire

Catalogue de l'offre d'insertion (→ selon les 3 catégories : emploi/ socio-pro / social) dont le contenu sera révisé chaque année

ANNEXE 3 AU PROJET DE DELIBERATION N° 2022-03-0005

LES FICHES-ACTIONS DU PDI 2022-2026

Orientation n° 1 : FAVORISER L'ACCES AUX DROITS TOUT EN MAITRISANT LA GESTION DU RSA

Action 1.1 : Favoriser l'accès aux droits

Constat :

Un nombre important de personnes éligibles à des aides sociales ne bénéficient pas des systèmes de protection sociale malgré la mise en place de dispositifs par les pouvoirs publics. En 2011, une enquête sur le non-recours au RSA révélait que 50% des personnes potentiellement éligibles ne recouraient pas à cette aide. L'étude montrait que les freins au recours étaient les suivants :

- ✓ Méconnaissance des dispositifs existants,
- ✓ Complexité des démarches pour accéder à ces aides,
- ✓ Fracture numérique,
- ✓ Effet stigmatisant du recours au RSA,
- ✓ Volonté de rester autonome sans aide publique.

Même si aucune étude n'a été réalisée récemment sur cette question, les freins restent identiques et nécessitent d'être levés pour lutter contre la précarité des Essonnais.

Objectifs opérationnels :

1. Accès aux droits
 - a. Faciliter l'accès aux BRSA aux dispositifs adaptés à leur situation (Allocation adulte handicapé, pension invalidité, retraite et ses compléments) ;
 - b. Favoriser le repérage des publics qui ne bénéficient pas de leurs droits ;
 - c. Créer des outils de communication et mener des actions de sensibilisation aux professionnels de l'insertion sur les actions de non-recours.
2. Maintien dans les dispositifs
 - a. Développer des actions d'informations aux publics ;
 - b. Favoriser l'accès au numérique dans les espaces d'accueil aux publics du Département ;
 - c. Créer des outils facilitateurs et simplifier les démarches administratives entre acteurs.

Mise en œuvre :

1. Accès aux droits
 - a. Mener des actions en direction des BRSA présentant des problématiques spécifiques (plus de 65 ans pour la retraite, personnes en situation de handicap pour l'AAH...) en vue de l'accès à des aides plus adaptées à leur situation ;
 - b. Mener des actions avec des partenaires susceptibles de repérer des personnes qui n'auraient pas recours au dispositif du RSA (voir « partenaires pressentis ») ;

Contractualisation

SPIE

Public cible :

BRSA

Pilote :

CD-DIE-SARSA

Partenaires internes / externes pressentis

CD-DDS
CD-DPMIS
CD-DCI

CAF, MSA

Calendrier
Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- c. Développer des campagnes d'information concernant l'accès au RSA (courriers, plaquettes, ...), en lien avec les usagers du groupe ressources.
 - d. Développer des supports de communication alternatifs (vidéos, FALC, ...) pour les publics ayant des difficultés à lire les documents traditionnels.
2. Maintien dans les dispositifs
- a. Ré-interroger les procédures (demande de dérogation, recours etc...) en vue de leur simplification administrative ;
 - b. Développer des campagnes d'information visant à prévenir la sortie du dispositif au RSA du fait de la méconnaissance des devoirs liés au RSA, en lien avec les usagers du groupe ressources (exemple : informations collectives, outils tutoriels sur les droits et devoirs...) ;
 - c. Actualiser et vulgariser le guide des procédures d'insertion auprès des professionnels qui accompagnent les BRSA.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre d'actions pour les usagers visant l'accès aux droits;
- ✓ Nombre d'actions en direction des professionnels visant l'accès aux droits.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Actualisation du guide des procédures d'insertion
- ✓ Etat des lieux des mesures de simplification entreprises.

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°1: FAVORISER L'ACCES AUX DROITS TOUT EN MAITRISANT LA GESTION DE L'ALLOCATION

Action 1.2 : Favoriser la participation des usagers

Constat :

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit la création d'un comité d'usagers du RSA pour en représenter les bénéficiaires dans des instances collégiales.

À cet effet, le Conseil départemental a créé le « Groupe Ressources » en 2010, avec la volonté d'élargir son champ d'actions en lui permettant de contribuer à l'amélioration du dispositif RSA en Essonne. Il est régulièrement sollicité pour faire valoir la parole de l'utilisateur. Il est ainsi à l'origine de la création du Pack Sortie, dispositif qui constitue une aide au retour à l'emploi direct.

Avant la crise sanitaire, une réflexion était engagée pour renouveler le fonctionnement et les membres du Groupe Ressources. La dynamique de cette instance repose en partie sur un renouvellement de ses membres qui doivent en permanence interroger les dispositifs et leur fonctionnement.

La crise sanitaire marque un tournant pour le Groupe Ressources. En effet, le recours au numérique qui permet de continuer à se réunir en visio conférence, s'est avéré complexe. Les membres du Groupe Ressources ne sont pas tous équipés et la fracture numérique a été un frein pour prolonger les travaux qui étaient en cours, pendant les confinements successifs.

Le renouvellement du PDI//PTI est l'occasion de recréer cette dynamique, de réinventer la participation des usagers, en prenant en compte les évolutions sur les modes de participation liées au numérique, sur le rôle des services territorialisés qui sont en contact direct avec les usagers, sur l'étendue des champs travaillés par les bénéficiaires, sur leur rôle dans le futur SPIE etc.

Objectifs opérationnels :

1. Améliorer la représentativité des usagers concernés par la politique d'insertion ;
2. Faciliter l'expression de la parole des usagers;
3. Définir une organisation garantissant la participation des membres du groupe ressources.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Redéfinir des modalités et des critères de « recrutement » des usagers qui permettent d'intégrer régulièrement de nouveaux membres aux profils diversifiés.
 - b. Redéfinir le Règlement intérieur du Groupe Ressources.

Contractualisation :

SPIE

Public cible

Public en Insertion

Pilote

CD-DIE-SAARSA

Partenaires internes / externes pressentis

DDS / STDS
DIE / SISVE

Prestataires de l'offre d'insertion
Structures délégataires de l'accompagnement

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



2.
 - a. Recruter des usagers déjà mobilisés sur l'offre d'insertion (les prestations en cours ou actions collectives), pour favoriser l'expression sur le parcours d'insertion ;
 - b. Organiser des actions favorisant les échanges et l'expression de la parole des usagers, dans les lieux où ils sont mobilisés (plateforme d'orientation (informations collectives sur les droits et devoirs ;cf fiche 1.1 favoriser l'accès aux droits), Maison des Solidarités...).
3.
 - a. Former les membres du Groupes Ressources à l'utilisation du numérique ;
 - b. Redéfinir les modalités d'animation du Groupe Ressources ;
 - c. Recourir à des méthodes innovantes et attractives d'animation pour fidéliser les membres du Groupe Ressources et favoriser leur participation ;
 - d. Organiser des actions favorisant la rencontre entre usagers de l'insertion et autres politiques sociales, avec des professionnels pour faire émerger et prendre en compte la parole des usagers.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de membres du Groupe Ressources formés à l'utilisation du numérique ;
- ✓ Nombre de participants au Groupe Ressources ;
- ✓ Nombre de participants du Groupe ressources aux EPD.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Nouveau règlement intérieur ;
- ✓ Nouvelles modalités de « recrutement » des membres du Groupe ressources ;
- ✓ Nouvelles modalités d'animation du Groupe ressources.

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°1: FAVORISER L'ACCES AUX DROITS TOUT EN MAITRISANT LA GESTION DU RSA

Action 1.3 : Contrôler le versement de l'allocation au « droit juste »

Constat :

Après sa phase de lancement et de mise en place dans le cadre du précédent PDI - PTI en 2017, le service contrôle des données doit entamer sa deuxième phase opérationnelle.

La pratique du télétravail suite à la crise sanitaire a permis de mettre en évidence les limites des process actuels.

L'investigation dans le contrôle ne doit pas être freinée pour des raisons d'accessibilité aux données.

Les critères de ciblage pour contrôler les données sont restreints à ce jour aux bénéficiaires du RSA présents depuis plus de 10 ans dans le dispositif.

Objectifs opérationnels :

1. Digitaliser les process liés au contrôle des données et tendre vers le zéro papier ;
2. Mieux détecter les situations frauduleuses par le croisement des données ;
3. Élargir la cible des dossiers contrôlés.

Mise en œuvre :

1. Accompagner au changement des pratiques organisationnelles en levant les contraintes techniques et en proposant des plans de formation adaptés des équipes ;
2. Utiliser un mode exploration des données (Data Mining) en donnant notamment accès au fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba, géré par la DGFP) ;
3. Identifier les situations repérées à risques de fraudes en complémentarité avec la CAF.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de dossiers contrôlés par les services du Département et de la CAF ;
- ✓ Economies générées par les procédures de contrôle ;
- ✓ Nombre de fraudes détectées.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Guide procédures internes au service.

Public cible :

Bénéficiaires du RSA

Pilote :

CD91 – DIE - SCD

Partenaires internes / externes pressentis

CD-DSI
CD-DIRFI
CD-SGR

CAF
MSA
Pôle Emploi
DGFP
TGI d'Evry
Paierie Départementale

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n° 1 : FAVORISER L'ACCES AUX DROITS TOUT EN MAITRISANT LA GESTION DU RSA

Action 1.4 : Prévenir les risques d'indus

Constat :

Il a été constaté :

Une baisse du nombre d'indus, de - 22% entre 2016 et 2020, contre un accroissement moyen de leurs montants de +37% qui s'explique en partie par les contrôles annuels de résidence faits par la CNAF au niveau national.

Un recouvrement difficile à mettre en œuvre, en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de leur résidence à l'étranger. Ainsi sur l'ensemble des indus détectés par la CAF, 4% concernent des usagers résidant hors de France en 2019, contre 15% en 2020.

Une recrudescence des fraudes en réseau, mises en évidence par la cellule fraude nationale de la CNAF et des usurpations d'identité, qui rendent difficile l'identification des auteurs et donc des poursuites par la Paierie départementale.

Objectifs opérationnels :

1. Eviter que les bénéficiaires aient des indus ;
2. Améliorer la récupération des indus.

Mise en œuvre :

En commun à 1 et 2 :

- ✓ Associer le groupe ressources des bénéficiaires du RSA à la réflexion sur les outils adaptés pour prévenir les indus et répondre aux besoins éventuels lors de leur recouvrement ;
- ✓ Travailler sur des supports de communication accessibles, ludiques, aux plus grand nombre (quizz, vidéos...).

1. Prévention des indus

- a. Développer des campagnes d'information et actions de sensibilisation avec la CAF auprès des professionnels pour accompagner les BRSA pour qu'ils n'aient pas d'indus ;
- b. Développer des campagnes d'information avec la CAF en direction des BRSA pour prévenir les indus.

2. Récupération des indus

Mise en place de groupes de travail entre le Département, la Paierie départementale et la CAF sur des thématiques ciblées visant à améliorer le recouvrement des indus.

Public cible :

BRSA

Pilote :

CD91 – DIE - SARSA

Partenaires internes / externes pressentis

CD-SCD
CD-DCI

Groupe Ressources des BRSA
CAF, MSA
Paierie départementale

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Supports de communication réalisés ;
- ✓ Nombre d'action de sensibilisation auprès des BRSA et auprès des travailleurs sociaux ;
- ✓ Evolution du montant et du nombre des indus par an.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Conclusions des groupes de travail entre le Département, la Paierie et la CAF.

BILAN D'EXECUTION* *à renseigner N-1	PERSPECTIVES* *à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.1 : Accélérer les premières étapes du parcours

Constat :

L'entrée dans le dispositif RSA est déterminante pour démarrer un parcours socio-professionnel adapté. Afin de réduire et de fluidifier les délais de mise en parcours d'insertion, d'harmoniser les pratiques et de fiabiliser le recueil des données du diagnostic socio-professionnel, une plateforme d'orientation départementale a été mise en place au Conseil départemental en septembre 2017.

Dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, le Département de l'Essonne s'engage à réduire le délai d'orientation à un mois après l'entrée dans le dispositif RSA, tout en réalisant un diagnostic socio-professionnel qui permette notamment de valoriser les potentialités de la personne en vue de favoriser son retour à l'emploi et de faire le point sur les difficultés pouvant constituer un frein dans l'insertion professionnelle. Ce diagnostic doit alimenter la mise en œuvre du parcours qui doit être mené ensuite par le référent désigné, dans les meilleurs délais, pour permettre à l'usager de rester dans la dynamique du parcours amorcé. L'ensemble de ces travaux doivent être consolidés.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Orienter les BRSA dans le mois qui suit leur entrée dans le dispositif ;
- ✓ Réduire le délai entre l'orientation et le référencement (et la contractualisation avec le référent) ;
- ✓ Donner un rôle plus actif au bénéficiaire dès le début de son parcours d'insertion.

Mise en œuvre :

1. Etudier et mettre en œuvre l'automatisation d'une partie des orientations ;
2.
 - Faciliter la prise de rdv par le bénéficiaire auprès de son référent de parcours (remise de la date à l'issue de l'entretien d'orientation ou dans le courrier d'orientation si automatisation, pour les BRSA orientés au social) ;
 - Créer les conditions pour que le délai entre le 1er RDV d'accompagnement et la 1^{ère} date de contractualisation soit le plus court possible (le délai sera à fixer dans le cadre de ces travaux) ;
 - Favoriser la prescription de l'accompagnement global en lien avec Pôle emploi.
3.
 - Dynamiser les informations collectives faites à l'entrée dans le dispositif pour permettre à la personne de connaître ses droits, ses devoirs, et l'offre d'insertion départementale ;
 - Favoriser la prescription de l'action d'insertion pour une personne qui en exprime le besoin, ou après échange avec elle, lors de l'entretien d'orientation dans le parcours.

Contractualisation

Plan pauvreté
SPIE

Public cible

BRSA

Pilote

CD-DIE-SAARSA

Partenaires internes / externes pressentis

DDS / DSI

Pôle emploi
CAF/MSA
Structures délégataires de l'accompagnement

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Taux d'orientation
- ✓ Taux de référencement
- ✓ Taux de contractualisation
- ✓ Nombre d'actions d'insertion prescrites par la plateforme d'orientation
- ✓ Délai moyen d'orientation

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Taux de satisfaction des usagers lors des informations collectives

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.2 : Prévenir les ruptures de parcours

Constat :

La loi prévoit que la personne en insertion (bénéficiaire du RSA notamment) se voit désigner un référent qui va l'accompagner dans ses démarches d'insertion et de retour vers l'emploi.

Le référent va être le garant de la cohérence de l'ensemble des actions entreprises par la personne en insertion. Dans le cadre des travaux pour un futur SPIE, il a été constaté que des parcours sont parfois interrompus, des personnes sont perdues de vue, les actions ne s'enchaînent pas, la prise en compte des choix des bénéficiaires peut être limitée, le changement de structure peut perturber le parcours, voire le changement de référent au sein d'une même structure.

L'enjeu de parcours sans couture, inscrit comme axe majeur du SPIE que le Département développe avec ses partenaires, nécessite de s'interroger sur les modalités permettant de garantir à la personne la cohérence de son parcours et une continuité du suivi de ce parcours.

Sachant que cette fiche action n'aborde pas la question des outils numériques de suivi partagé qui relève de la fiche suivante (action 2.3 : moderniser les outils de suivi de parcours).

Objectifs opérationnels :

1. Garantir un parcours sans couture et une régularité dans le suivi pour les publics susceptibles de basculer d'un dispositif à un autre, ou changeant de référent au sein d'un même dispositif ;
2. Mieux impliquer l'utilisateur pour le rendre acteur de son parcours et prendre en compte ses choix pour prévenir les décrochages du parcours en cohérence avec la démarche « Référent de parcours » inscrite au Plan pauvreté.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Co-concevoir les modalités de passage (transition) d'un dispositif à un autre et d'un référent à un autre ;
 - b. Co-concevoir des instances permettant le partage d'informations sur des situations individuelles visant à prévenir les ruptures de parcours (changement de dispositif ou de référents) en privilégiant des instances déjà existantes ;
 - c. Accompagner les professionnels concernés aux changements dans leurs pratiques par des actions de co-formations, d'immersions etc....
 - d. Cibler des situations complexes qui mettent en échec les accompagnements pour co-construire des réponses en synergie et renforcer ainsi l'expérience positive du partenariat ; et améliorer la complémentarité des approches.
2.
 - a. Associer l'utilisateur aux choix dans la construction de son parcours et notamment aux instances de coordination sur sa situation pour prévenir le décrochage du parcours ;
 - b. Mettre en place des actions de mobilisation des usagers dans une démarche « pairs à pairs ».

Contractualisation

SPIE
Plan pauvreté

Public cible

Bénéficiaires du RSA
Jeunes en insertion
Demandeurs d'emploi

Pilote

CD-DIE-DPT

Partenaires internes / externes pressentis

CD-DDS
CD- DPPE

Pôle Emploi
Structures délégataires de l'accompagnement
Missions locales

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre d'actions visant à prévenir des ruptures de parcours (co-
formations ; immersions ; « pairs à pairs »...)
- ✓ Indicateurs issus du « carnet de bord ».

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Cartographie des instances de coordination

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.3 : Moderniser les outils de suivi du parcours

Constat :

L'évaluation du PTI-PDI 2016-2021 a relevé :

- ✓ Un manque de cohérence entre les différents documents opérationnels liés à l'accompagnement des personnes qui complique le travail des référents de parcours et sa lisibilité ;
- ✓ Des difficultés qui ne permettent pas de faire ressortir et d'objectiver l'ampleur de certains besoins des allocataires ou une éventuelle sous-mobilisation de l'offre d'insertion ;
- ✓ Un taux d'accompagnement des bénéficiaires trop faible, si on s'en tient aux extractions des données saisies dans l'outil métier insertion SOLIS ;
- ✓ Une saisie parfois reportée par rapport à l'accompagnement réel, et donc des données non actualisées en temps réel ;
- ✓ Un manque de fiabilité des données dans l'outil métier SOLIS, lié à des saisies hétérogènes et aléatoires ;
- ✓ Un accompagnement au changement auprès des référents de parcours insuffisant et des pratiques en matière de saisie à réaffirmer.

Objectifs opérationnels :

1. Garantir l'utilisation effective et appropriée des outils métier ;
2. Mettre en cohérence la saisie dans l'outil métier avec un process métier simplifié ;
3. Créer les conditions de l'actualisation des données liées au parcours des allocataires par le référent RSA à chacun des entretiens.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Simplifier et harmoniser l'onglet de SOLIS « Evaluation » ;
 - b. Engager à court terme un plan de conduite du changement et de formation des professionnels ;
 - c. Donner l'accès en consultation et en saisie aux professionnels qui interviennent dans le parcours (délégués de l'accompagnement, prestataires de l'offre d'insertion...) ;
2.
 - a. Formaliser une grille de besoins par rapport aux difficultés types rencontrées par les allocataires du RSA et harmoniser le codage dans SOLIS ;
 - b. Harmoniser la liste des objectifs du CER avec la levée des difficultés rencontrées et les reporter dans SOLIS ;
3. Mettre à disposition les outils permettant le suivi complet du parcours.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de référents de parcours (internes et externes) formés aux nouvelles modalités de saisie

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Listes de contrôle permettant de suivre la qualité des données stratégiques saisies
- ✓ Requête permettant de suivre la complétude des données saisies

Contractualisation:

SPIE

Public cible

Publics en insertion

Pilote

CD91 – DIE-DPT

Partenaires internes / externes pressentis

CD91 – DDS

CD91 - SGR DGAS

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.4 : Renouveler les pratiques professionnelles

Constat :

Le Programme Départemental d'Insertion, décline des actions dans le cadre de trois orientations :

- Favoriser l'accès aux droits tout en maîtrisant la gestion du RSA
- Cibler et renforcer l'accompagnement
- Dynamiser l'offre d'insertion

et pose comme priorité le retour à l'emploi des personnes en insertion.

L'ensemble des actions à mener a un impact sur les pratiques des professionnels de l'insertion et de l'emploi sur l'ensemble du territoire essonnien.

Le Département a engagé un plan de formation en faveur des travailleurs sociaux et de leur encadrement, au titre du Plan Pauvreté et en lien avec le Haut conseil en travail social, qui vise à améliorer et optimiser l'accompagnement auprès des publics et faciliter un meilleur positionnement des professionnels. Parmi les champs couverts, figurent le « aller-vers », les interventions collectives et le développement social, la participation des personnes, la notion de parcours, le numérique... autant de priorités développées dans le PTI/PDI.

Ce plan de formation concerne également les cadres du travail social. Il vise à les outiller pour assurer la gouvernance de la politique d'insertion sur leur territoire. L'innovation sociale et les pratiques managériales figurent également dans leur programme.

Aussi, les objectifs opérationnels déclinés ci-dessous, sont-ils en cohérence avec les évolutions du travail social d'une part et la priorité de retour à l'autonomie par l'emploi, pour les personnes en insertion d'autre part.

Objectifs opérationnels :

1. Pour les référents de parcours insertion :
 - a. Généraliser la pratique de co-construction avec l'utilisateur ;
 - b. Travailler à partir des compétences et potentiels de la personne ;
 - c. Intégrer l'usage du numérique dans les pratiques professionnelles ;
 - d. Développer la coordination entre référents de l'insertion et de l'emploi.
2. Pour les cadres
Instaurer, piloter et animer les dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi à l'échelle de chaque Territoire d'Action Départementale (voir gouvernance de la politique d'insertion dans le Pacte territorial Insertion).

Contractualisation

SPIE
Plan pauvreté

Public cible

Professionnels de l'insertion et de l'Emploi

Pilote

CD-DIE-DPT

Partenaires internes / externes pressentis

CD-DDS

Pôle Emploi
Missions locales
Structures délégataires de l'accompagnement
Groupe Ressources RSA

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Mise en œuvre :

1. Pour les référents de parcours insertion a, b, c et d

- ✓ Organiser, toutes institutions confondues, et à diverses échelles :
 - des rencontres participatives favorisant l'intelligence collective.
Ces rencontres (type forum ouvert) pourront s'organiser à différentes échelles (EPCI, Territoire d'Action Départementale, département...)

 - Elles viseront la création d'outils partagés, les échanges de pratiques professionnelles, la déconstruction des stéréotypes, la réflexion sur les évolutions en cours dans le domaine de l'insertion etc.

 - des immersions professionnelles entre partenaires (type « vis ma vie ») ;
 - des conférences avec des intervenants reconnus dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

- ✓ Associer à ces actions le groupe ressources des BRSA et autres publics en insertion.

2. Pour les cadres

- a. Elaborer le cahier des charges des dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi.
- b. Réaliser son déploiement sur chaque TAD par étapes successives en élargissant au fur et à mesure à l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de rencontres participatives organisées (immersions professionnelles et conférences)
- ✓ Nombre de participants à ces rencontres
- ✓ Nombre de dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Cahier des charges des dialogues territoriaux de l'insertion et de l'emploi.

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.5 : Différencier l'accompagnement en fonction du profil de l'utilisateur

Constat :

Pendant la durée du précédent PDI/PTI, les accompagnements réalisés par le Département ont évolué. Aujourd'hui, la personne est accompagnée par un référent de parcours, travailleur social ou conseiller d'insertion, désigné, non plus en fonction de la typologie de l'utilisateur, mais en fonction de son profil et de ses besoins. L'accompagnement global a été mis en place à cette période, permettant d'affirmer la priorité du retour à l'emploi des personnes en insertion et amorçant un nouveau partenariat avec Pôle Emploi. Enfin, le Département a créé une nouvelle fonction parmi les référents qui accompagnent les BRSA, les coach emploi, confirmant son rôle en matière d'aide au retour à l'emploi de ses publics.

Les accompagnements menés auprès des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi sont succinctement et de manière non exhaustive, décrits ci-dessous :

- ✓ L'accompagnement par Pôle emploi : un conseiller de Pôle emploi suit et accompagne le demandeur d'emploi et/ou bénéficiaire du RSA orienté « emploi » afin de lui permettre de retrouver un emploi. La modalité d'accompagnement est adaptée en fonction de l'autonomie du demandeur d'emploi dans ses démarches de recherche d'emploi et de ses besoins. Le conseiller mobilise l'offre de service de Pôle emploi et de ses partenaires. La présence de freins sociaux peut donner lieu à la mobilisation de l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller pôle emploi et travailleur social.
- ✓ L'accompagnement par les Services territorialisés du Développement social : il est réalisé par des travailleurs sociaux et des conseillers d'insertion. L'accompagnement est individualisé et peut recourir à des modes d'intervention collectif. Il mobilise des actions d'insertion sociale, socio-professionnelle et d'aide au retour à l'emploi. Pour réaliser cet accompagnement, les professionnels s'appuient sur l'offre d'insertion départementale et l'offre disponible sur le territoire ;
- ✓ Depuis octobre 2020, a été mis en place L'accompagnement par les coachs emploi des Services territorialisés du Développement social du Département : Il s'agit d'un accompagnement renforcé des BRSA rencontrant des freins périphériques au retour à l'emploi prêts à s'engager dans un parcours professionnel suite au travail d'accompagnement de retour à l'emploi réalisé par les travailleurs sociaux et les conseillers d'insertion;
- ✓ L'accompagnement par les délégataires : L'accompagnement social est délégué à des partenaires auxquels le Conseil départemental confie par voie de convention l'accompagnement des BRSA rencontrant des difficultés sociales (CCAS, PLIE, SYMGHAV). Les principes de l'accompagnement sont les mêmes que celui réalisé par les services territorialisés du Développement social ;

Contractualisation

SPIE
Plan pauvreté

Public cible

BRSA orientés Emploi ou Social

Pilote

CD91 – DIE-SAARSA

Partenaires internes / externes pressentis

DDS / Services territorialisés du Développement social

Pôle emploi
Structures délégataires de l'accompagnement
Cap emploi

Calendrier
Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- ✓ L'accompagnement global : des binômes réunissant des conseillers dédiés de Pôle emploi et des référents sociaux au sein du Département assurent un accompagnement global coordonné afin de lever l'ensemble des freins sociaux et professionnels et favoriser le retour à l'emploi.

De nombreux types d'accompagnement co-existent, menés par différents acteurs, auxquels il convient d'ajouter les missions locales, Cap emploi, les PLIE etc. Il est nécessaire de s'accorder entre partenaires pour clarifier le rôle de chacun et préciser les modalités et les articulations pour favoriser l'accompagnement le plus adapté aux besoins de l'utilisateur tout en préservant la richesse des différentes modalités d'accompagnement de chaque partenaire.

Objectifs opérationnels :

1. Créer un référentiel commun partagé de l'accompagnement avec l'ensemble des partenaires concernés (dont les missions locales, Cap emploi et les PLIE);
2. Créer les conditions de l'appropriation du référentiel par les professionnels concernés.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Recenser avec les différents acteurs de l'accompagnement des publics en insertion les différentes pratiques d'accompagnement ;
 - b. Mener les travaux de concertation pour élaborer le référentiel commun partagé de l'accompagnement des publics en insertion.
2.
 - a. Diffuser le référentiel et créer les conditions de son appropriation auprès des référents de parcours des publics en insertion ;
 - b. Construire et mettre à disposition des référents de parcours, des outils partagés et collaboratifs qui permettent de mettre en place l'accompagnement le plus adapté aux problématiques des publics en insertion ;
 - c. Mettre en place des formations, des ateliers collectifs, des partages d'expériences favorisant une culture commune de l'accompagnement.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre d'agents formés au référentiel par structure
- ✓ Nombre d'utilisateurs accompagnés par typologie de profils

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Livraison du référentiel
- ✓ Résultats enquête de satisfaction auprès d'utilisateurs accompagnés (incluant tous les types d'accompagnement)

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°2 : CIBLER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

Action 2.6 : Consolider la délégation d'accompagnement et l'élargir à de nouveaux opérateurs

Constat :

Le Département a engagé avec ses partenaires, depuis 2015, une politique d'insertion qui priorise le retour à l'emploi des personnes en insertion. Les BRSA qui ne connaissent pas de difficultés sociales majeures se voient désigner un référent Pôle Emploi. Les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social ont, quant à elles, un référent du Département. Ces référents de parcours sont, pour partie, dans les services territorialisés du Développement social et pour partie dans des structures auxquelles le Département a délégué cette fonction par voie de convention. Il s'agit de Centre communal d'action sociale volontaires, des PLIE et du Syndicat Mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV).

Le fait pour le Département de déléguer son accompagnement social des BRSA à d'autres structures pose un enjeu d'équité de traitement. En effet, il s'agit de garantir au BRSA la même qualité de service public quel que soit la structure qui le suit. Le Département doit donc doter ces professionnels des outils et connaissances nécessaires, et actualiser régulièrement leur connaissance des dispositifs en cours.

Par ailleurs, l'évaluation du précédent PTI/PDI a préconisé une adaptation de l'accompagnement aux besoins spécifiques de certains publics (personnes handicapées, seniors...) Une des pistes pour atteindre cet objectif consiste à élargir la délégation de l'accompagnement social à des structures dotées des compétences techniques ad hoc.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Consolider les délégations de l'accompagnement actuelles, en animant un réseau de délégataires et en partageant avec eux les outils dont disposent les référents uniques de parcours du Département;
- ✓ Déléguer l'accompagnement de publics très spécifiques (Reconnaissance de la Qualité « Travailleur handicapé », retraite, jeunes de moins de 30 ans, créateurs d'entreprises ...) vers de nouveaux opérateurs.

Mise en œuvre :

- ✓ Consolidation des délégations
- ✓ Développer l'animation du réseau des délégataires ;
- ✓ Recenser les besoins de formation des délégataires ;
- ✓ Doter les délégataires des mêmes outils (notamment numériques) que les référents uniques de parcours du Département (SOLIS, diagnostic commun, référentiel partagé...) - voir fiche 2.3 « moderniser les outils du parcours » et fiche 2.5 « différencier l'accompagnement en fonction des profils des usagers ».
- ✓ Ouverture des délégations
- ✓ Identifier les publics ayant des problématiques spécifiques et pouvant faire l'objet de délégations d'accompagnement ;
- ✓ Identifier les structures susceptibles d'accompagner et de se voir déléguer l'accompagnement de ces publics spécifiques ;
- ✓ Mettre en œuvre les délégations d'accompagnement ad hoc.

Contractualisation

Public cible

BRSA orienté Social

Pilote

CD – DIE- SAARSA

Partenaires internes / externes pressentis

CD - DDS

Structures délégataires de l'accompagnement

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de réunions d'animation du réseau des délégataires.
- ✓ Nombre de nouvelles délégations créées.
- ✓ Nombre de suivis réalisés par les services délégataires.
- ✓ Taux de contractualisation des délégataires.
- ✓ Répartition des orientations entre opérateurs et dispositifs

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Témoignages de BRSA suivis et accompagnés par des délégataires.

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXEE SUR LE RETOUR A L'EMPLOI

Action 3.1 : Renforcer l'offre en direction du public jeune

Constat :

L'Essonne est un département jeune (40% de la population a moins de 29 ans). Le Département prend en compte ce public depuis de nombreuses années au travers de la politique jeunesse départementale, et a intégré les actions menées en direction de ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion dans le précédent PDI PTI.

La crise sanitaire est venue renforcer la nécessité de proposer une offre spécifique à ce public, voire de lui donner accès à des dispositifs aujourd'hui circonscrits aux seuls bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, l'insertion des jeunes fait partie intégrante de la nouvelle politique départementale de la jeunesse.

Objectifs opérationnels :

1. Inscrire l'insertion dans le futur schéma départemental de la jeunesse ;
2. Elargir l'accès aux dispositifs d'offre d'insertion départementale pour les jeunes accompagnés par les acteurs institutionnels ;
3. Travailler à la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'insertion jeunesse ;
4. Favoriser, avec l'ensemble des partenaires, l'inscription dans un parcours d'insertion pour les jeunes présentant des freins à l'insertion socio-professionnelle (accès au logement, mobilité, santé, formation, emploi...).

Mise en œuvre :

1. Développer des projets transversaux jeunesse avec l'ensemble des directions et partenaires en charge du public jeune (orientations, découverte des métiers, insertion par l'emploi, apprentissage, alternance, parrainage ...)
2. Recenser les besoins des jeunes et les offres d'insertion ne bénéficiant pas aux jeunes, étudier la faisabilité et la mise en œuvre de l'élargissement au public jeune ;
3.
 - a. S'accorder, avec les partenaires de l'insertion jeunesse, sur le rôle et les modalités d'intervention de chacun ;
 - b. Associer les jeunes en difficulté d'insertion à la réflexion sur l'évolution des dispositifs qui les concernent (réf : SDEF) ;
4.
 - a. Piloter des actions visant à favoriser l'appropriation de tous les dispositifs d'offre d'insertion par les partenaires de l'insertion jeunesse ;
 - b. Mener des actions partenariales (Aide sociale à l'enfance, Missions locales, prévention spécialisée...) afin de prévenir les difficultés d'insertion des jeunes en amont ;
 - c. Etablir un référentiel de l'offre d'insertion Jeunes élargie.

Contractualisation SPIE
Plan pauvreté

Public cible

Jeunes en insertion

Pilote

CD91- DIE-SISVE

Partenaires internes / externes pressentis

CD-91 DDS
DPPE
DJCVA

Missions locales
Pôle Emploi
CROUS
Education Nationale
Prestataires de l'offre d'insertion

Calendrier
Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de projets transversaux et d'actions élargies au public jeune
- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation auprès des partenaires

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Nature des actions de prévention des difficultés d'insertion (ASE et autres acteurs...);
- ✓ Analyse de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la politique insertion jeunesse.
- ✓ Livraison du référentiel de l'offre élargie et mode de diffusion aux partenaires

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXÉE SUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Action 3.2 : Prioriser le retour à l'emploi direct

Constat :

Le précédent PDI/PTI a fait du retour à l'emploi sa priorité. Dès lors, le Département a développé une nouvelle offre favorisant le retour à l'emploi direct des personnes en insertion :

- ✓ de service : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), Pack sortie, Job91, Travailleurs non-salariés ... ; (voir annexe catalogue offre d'insertion) ;
- ✓ d'accompagnement : coachs emploi de l'Espace emploi insertion.

Dans le même temps, le nombre de BRSA et de jeunes en insertion n'a pas baissé, et les besoins en recrutement ne cessent d'augmenter, notamment sur les secteurs dits en tension.

Il s'agit de faire du retour à l'emploi un facteur clé du retour à l'autonomie, en veillant à mobiliser encore davantage l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et de l'emploi.

Objectifs opérationnels :

1. Faire évoluer l'offre d'insertion départementale en l'adaptant aux besoins des personnes en insertion (lacunes et manque de compétences professionnelles) afin de répondre aux besoins des entreprises qui recrutent;
2. Contribuer à enrichir et animer le partenariat avec les employeurs publics et privés à l'échelle locale et départementale ;
3. Lever les représentations des employeurs, du public en insertion et des professionnels de l'insertion ;
4. Développer de nouvelles actions adaptées à l'évolution du marché du travail et aux pratiques en matière de recrutement.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Identifier les compétences et aptitudes des personnes en insertion sur la base des diagnostics socio-professionnels établis à l'entrée dans le parcours et actualisés par les référents de parcours ;
 - b. Favoriser la construction de projets professionnels en adéquation avec les besoins des employeurs, l'environnement économique et les compétences recensées ;
 - c. Construire l'offre d'insertion et de formation en concordance avec les besoins/ compétences des personnes en insertion et le marché de l'emploi du territoire.
2.
 - a. Sensibiliser les employeurs à la politique de retour à l'emploi menée par le Département et à l'offre d'insertion professionnelle ;
 - b. Développer et promouvoir le rôle du Département, en tant qu'employeur engagé dans le recrutement des personnes en insertion ;

Contractualisation

Public cible

Public en insertion
Employeurs essonniers
Professionnels de l'insertion

Pilote

CD91 – DIE-CELLULE
EMPLOI

Partenaires internes / externes pressentis

• Internes

DDS,
DATAC,
DRH,
DAJA,
DCI.

• Externes

Structures délégataires de l'accompagnement,
Pôle emploi,
Missions locales,
Cap'Emploi,
AFPA
Conseil Régional,
Inclusiv' Essonne,
Chambres consulaires,
Prestataires de l'offre d'insertion,
Entreprises et réseaux d'entreprises

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- c. Faciliter l'accès aux heures clausées des marchés publics du Département et des collectivités partenaires aux publics en insertion, en lien avec Inclusiv'Essonne, en élaborant un process commun partagé avec l'ensemble des facilitateurs des clauses sociales ;
 - d. Construire une offre de service permettant le positionnement des personnes en insertion sur des dispositifs tels la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ainsi que le recrutement sur les offres d'emploi des partenaires employeurs ;
 - e. Poursuivre et faire évoluer les Rendez-Vous de l'Insertion et de l'Emploi, en visant la mise en relation entre les prestataires de l'offre d'insertion départementale, les publics en insertion et les offres d'emploi direct des partenaires employeurs.
 - f. Construire un partenariat en complémentarité avec les initiatives territoriales telle que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.
3. Poursuivre des actions partenariales qui permettent de déconstruire les stéréotypes et lutter contre les représentations entre le monde du social, de l'emploi, de l'entreprise... : RDV Insertion Emploi, Rencontres employeurs, visites entreprises, job dating, ateliers, immersion en entreprise-PMSMP, actions de parrainage, diverses actions au local...
- 4.
- a. Définir la coordination des acteurs sur la relation entreprise ;
 - b. Identifier et promouvoir d'autres modalités de retour à l'emploi tel que l'auto-entrepreneuriat...

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) : Nombre de sessions, nombres de participants et taux de sortie positive,
- ✓ Job91 : Nombre d'inscriptions d'entreprises et de BRSA,
- ✓ PMSMP : nombre de terrains de mises en situation, nombre de participants,
- ✓ Pack sortie : nombre de BRSA,
- ✓ Travailleurs non-salariés : nombre de personnes positionnées, taux de sortie positive,
- ✓ EEI : nombre de personnes accompagnées et taux de sortie positive
- ✓ Marchés clausés : nombre de BRSA,
- ✓ Nombre de BRSA retournés à l'emploi : indicateur à construire

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Nature des actions menées (job dating, rencontres employeurs, forums, lutte contre les représentations ...) à l'échelle départementale et territorialisée

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXÉE SUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Action 3.3 : Promouvoir l'insertion par l'Activité Economique comme dispositif favorisant l'employabilité des publics en insertion

Constat :

L'insertion par l'activité économique est un levier d'inclusion qui s'articule autour du triptyque : emploi, formation, accompagnement.

Son offre est diversifiée mais inégale sur le territoire essonnien et calquée sur les bassins d'emploi.

Une plateforme numérique créée par le gouvernement intitulée « les emplois de l'inclusion » a démocratisé la prescription mais reste encore à devoir être appropriée par les professionnels qui accompagnent les personnes en insertion.

L'avancée dans le parcours vers l'inclusion est variée d'un usager à l'autre ; aussi les indicateurs quantitatifs ne traduisent pas l'intégralité du travail d'accompagnement engagé par les SIAE.

Des parcours complémentaires restent à imaginer en amont ou en aval du parcours en SIAE (passerelles, Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée, forums, clauses sociales).

Objectifs opérationnels :

1. Proposer de nouvelles activités en fonction des besoins des territoires (sociaux et économiques);
2. Favoriser les interactions entre les SIAE et les référents de parcours des personnes en insertion ;
3. Valoriser la spécificité de l'accompagnement des publics en insertion par les SIAE.

Mise en œuvre :

1. Emettre en lien avec le CDIAE des critères de priorisations pour l'implantation de nouvelles activités (secteur d'activité, secteur géographique, maillage et ancrage territorial local, transférabilités des compétences...);
2. Favoriser les interactions entre les SIAE et les services territorialisés du service social.
 - a. Travailler avec Pôle Emploi la représentation des Services territorialisés du Département dans les instances prévues aux conventions de coopération de Pôle emploi avec les SIAE (comités de suivi, comités techniques d'animation) ;
 - b. Vulgariser et développer l'utilisation de la plateforme de l'inclusion auprès des référents de parcours du Département et des délégataires de l'accompagnement (réf. fiche action 3.6 « Faciliter l'accès à l'offre d'insertion ») ;
 - c. Solliciter le réseau des structures autant que de besoins pour mettre en place des actions favorisant la connaissance de l'offre IAE ;

Contractualisation SPIE

Public cible

Public éligible au dispositif de l'IAE

Pilote

CD91 – DIE-SISVE

Partenaires internes / externes pressentis

DDS

DDETS
Pôle Emploi
Act'Essonne
SIAE
Prestataires de l'offre d'insertion

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- d. Développer un évènement départemental périodique sur la durée du PTI/PDI visant à fédérer les différents acteurs avec Act'Essonne ;
 - e. Faire participer Act'Essonne aux instances de réflexion afin d'intégrer pleinement l'expertise des SIAE dans la réflexion globale sur l'inclusion des publics en précarité au sein du département.
3. Valoriser la spécificité de l'accompagnement des personnes réalisé en IAE.
- a. Mettre en place des indicateurs adaptés à l'activité des SIAE pour rendre compte des parcours des publics cibles ;
 - b. Rendre visibles les compétences transférables acquises en IAE (livret d'accompagnement, open Badge).

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Réalisation d'un bilan chiffré par structure sur le public cible (en lien avec la fiche 3.7 « Renforcer les démarches de suivi-évaluation de l'offre d'insertion »).
- ✓ Nombre d'orientation des travailleurs sociaux vers les SIAE (cf indicateur via la plateforme numérique)

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Réalisation de supports valorisant des parcours.
- ✓ Témoignages de référents de parcours et de personnes en insertion et de structures.
- ✓ Témoignages de coopérations SIAE - Services territorialisés du service social

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXEE SUR LE RETOUR A L'EMPLOI

Action 3.4 : Améliorer les dispositifs d'insertion socio professionnelle

Constat :

Le PDI inclut, dans son offre d'insertion, des prestations en faveur des personnes qui présentent des difficultés pour pouvoir accéder à un emploi du fait de freins matériels et/ou organisationnels (modes d'accueil, mobilité...), ou portant sur l'élaboration du projet professionnel (aide à la construction de parcours professionnel...). Il s'agit de l'offre d'insertion socio-professionnelle (voir catalogue de l'offre en annexe).

L'évaluation du PDI-PTI 2016-2021 a relevé la nécessité de prévoir :

- ✓ L'évolution de certaines d'entre elles, et notamment à court terme la mobilité et les modes d'accueil ;
- ✓ Le développement d'actions sur les champs insuffisamment couverts tel que le logement et le numérique ;
- ✓ Le volet concernant l'élaboration du projet professionnel.

Objectifs opérationnels :

1. Mobilité :
 - ✓ Privilégier une offre et un accompagnement qui priorise une mobilité qui soit adaptée aux besoins de déplacement de la personne en insertion, à ses ressources et à celles du territoire.
2. Modes d'accueil :
 - ✓ Développer la mise en réseau des acteurs qui offrent des solutions d'accueil pour les enfants en bas âge, pour une réponse adaptée aux besoins des personnes en insertion ;
 - ✓ Mise en œuvre d'un projet d'envergure départementale sur l'accès aux modes d'accueil atypiques pour les BRSA et jeunes en insertion avec enfant de moins de 6 ans ;
 - ✓ Explorer le développement de cette action pour les enfants de plus de 6 ans.
3. Logement :
 - ✓ Informer les acteurs de l'insertion des dispositifs liés au logement (accès, maintien notamment) pilotés par le FSL.
4. Numérique :
 - ✓ Répondre aux besoins non couverts, en dotation de matériels et de connexion des usagers d'une part et de formation d'autre part (en lien avec les conseillers numériques sur les lieux d'accueil des territoires).
5. Elaboration du projet professionnel
 - ✓ Articuler l'offre du Département avec celle des autres acteurs intervenant dans ce domaine, et particulièrement la Région, en visant la complémentarité des offres.

Mise en œuvre :

1. Mobilité :
 - a. Déployer l'offre de mobilité existante pour l'ensemble des BRSA et des jeunes en insertion et sur l'ensemble du territoire essonnien ;

Contractualisation FSE

Plan pauvreté
SPIE

Public cible

BRSA
Jeunes en insertion

Pilote

CD91-DIE-SISVE

Partenaires internes / externes pressentis

CD91-DDS
CD91- DPMIS
CD-DTM

CAF, MSA
FSL
Pôle emploi
EPCI
Act'Essonne
Prestataires de l'offre d'insertion
CRIF

Calendrier
Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- b. Développer des offres de mobilité innovantes ;
 - c. Mener des actions qui favorisent le partenariat entre les structures d'accompagnement à la mobilité et les référents de parcours des BRSA et des jeunes en insertion ;
 - d. Développer le financement du permis de conduire avec un accompagnement renforcé et conjoint (conseiller mobilité / conseiller insertion).
2. Modes d'accueil :
- a. Mise en réseau des acteurs
 - ✓ Travailler avec l'ensemble des partenaires de la petite enfance pour développer le mode d'accueil ponctuel nécessaire aux démarches d'insertion ;
 - ✓ Impulser une dynamique de soutien au développement des crèches d'entreprise en les mobilisant dans les réseaux existants.
 - b. Lancer un appel à projet sur la recherche de solutions pour les modes d'accueil atypiques.
 - c. Diagnostiquer le besoin et la faisabilité concernant la limite d'âge des enfants (< 6 ans).
3. Logement
- a. Organiser des actions d'information auprès des acteurs de l'insertion ;
 - b. Organiser des rencontres entre les associations d'insertion par le logement et les opérateurs de l'insertion.
4. Numérique :
- a. Etablir une cartographie de toute l'offre numérique en Essonne ;
 - b. La rendre lisible et accessible aux personnes en insertion ;
 - c. Veiller à la complémentarité de ces offres.
 - d. Faciliter l'acquisition de matériel pour les personnes qui en sont dépourvues et l'accès au réseau informatique.
5. Elaboration du projet professionnel
- a. Recenser l'offre existante de droit commun proposée par la Région Ile-de-France;
 - b. Construire une nouvelle offre répondant aux besoins des usagers, fondée sur la complémentarité.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs

Mobilité

- ✓ Nombre de BRSA et jeunes accédant à une mobilité adaptée à leur insertion ;
- ✓ Nombre de nouvelles mobilités développées.

Modes d'accueil

- ✓ Nombre de BRSA accompagnés vers un mode d'accueil adapté.

Logement

- ✓ Nombre d'actions d'information ;
- ✓ Nombre de rencontres

Elaboration du projet professionnel

- ✓ Nombre de BRSA accompagnés dans l'élaboration de leur projet professionnel

Indicateurs qualitatifs

Modes d'accueil

- ✓ Développement du travail de réseau sur la petite enfance ;

- ✓ Participation au Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Mobilité

- ✓ Développement du travail de réseau partenarial sur la mobilité (Région, Département, EPCI) ;
- ✓ Participation au Schéma porté par la Direction des transports

Numérique

Cartographie de l'offre

Elaboration du projet professionnel

- ✓ Recensement de l'offre existante de la Région
- ✓ Elaboration d'une nouvelle offre complémentaire

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXÉE SUR LE RETOUR A L'EMPLOI

Action 3.5 : Adapter les dispositifs visant l'insertion sociale

Constat :

L'offre d'insertion départementale répond aux besoins des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. La prise en compte du public isolé et fragilisé, d'autant plus impacté par la crise sanitaire, légitime toute la place d'une offre d'insertion sociale permettant d'impulser un parcours. Cette offre dite « sociale » comprend la remobilisation linguistique, l'accompagnement à la vie quotidienne, le bénévolat, la prévention santé, la lutte contre l'isolement.

L'évaluation du PDI 2016/2021 a relevé :

- ✓ Un nécessaire réajustement de l'offre sociale en adéquation avec la réalité du terrain ;
- ✓ Une sous mobilisation des dispositifs existants ;
- ✓ Un besoin d'accompagnement :
 - du public en insertion et des professionnels sur le champ de la prise en compte des problématiques de santé psychologique ;
 - des professionnels sur la nécessité de partager sur des situations complexes, en internes et/ou avec les partenaires.

Objectifs opérationnels :

1. Favoriser une inclusion sociale d'un public en situation d'isolement, valoriser l'estime de soi et le lien social ;
2. Encourager l'autonomie et l'ouverture vers l'extérieur ;
3. Remobiliser les bénéficiaires dans une dynamique de parcours du social vers l'emploi ;
4. Réaffirmer le rôle de l'apprentissage de la langue française comme vecteur de remobilisation sociale et professionnelle ;
5. Créer une dynamique de réseau partenarial pour lever les freins à l'insertion liées aux problématiques de santé ;
6. Développer des actions collectives partenariales en faveur du développement social

Mise en œuvre :

1. Enrichir les actions pour rompre l'isolement avec des projets collectifs, des actions innovantes et des thématiques plus variées ;
2. Développer l'intervention des professionnels qui aident aux démarches de la vie quotidienne, en transversalité avec les autres dispositifs ;
3. Accompagner les publics à identifier et valoriser leurs compétences transférables dans leur parcours d'insertion à travers une implication citoyenne ;
4. Faire évoluer l'action linguistique selon un rythme plus adapté et personnalisé ;
5.
 - a. Développer un travail de coordination avec les acteurs nombreux et variés de la santé afin d'accompagner le public en insertion vers un parcours de santé adapté à leurs besoins.

Contractualisation :

Plan pauvreté

Public cible

Bénéficiaire du RSA
Public en démarche d'insertion sociale et socioprofessionnelle

Pilote

CD91 – DIE - SISVE

Partenaires internes / externes pressentis

DDS,
DPMIS,
DCAI,
DCJVA,
Direction des sports,
DVH

Prestataires de l'offre d'insertion
CPAM
CRIF

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



- b. Intégrer au plan de formation des référents de parcours un volet « santé mentale des personnes en situation de précarité sociale ».
- 6. Mener des actions répondant aux besoins sociaux des bénéficiaires en lien avec les contenus des contrats d'engagement réciproque (CER) et en complémentarité avec l'offre d'insertion départementale.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de prescriptions d'accompagnement sur les dispositifs
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant du dispositif d'aide aux démarches
- ✓ Nombre de personnes reçues en consultation infirmière dont les BRSA (indicateur identifiant le nombre de BRSA à travailler)
- ✓ Nombre de référents ayant suivi la formation sur la santé mentale

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Enquête sous forme de questionnaire auprès des Référents uniques de parcours sur l'évolution de l'offre et la cohérence avec les besoins du public
- ✓ Description des actions créées

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXEE SUR LE RETOUR A L'EMPLOI

Action 3.6 : Faciliter l'accès à l'offre d'insertion

Constat :

L'évaluation du PTI PDI précédent relève un enjeu d'outillage et d'appui aux professionnels pour une meilleure connaissance et mobilisation de l'offre d'insertion.

Par ailleurs un des objectifs du SPIE consiste à rendre plus visible l'offre d'insertion et à faciliter l'auto prescription.

Enfin, pour répondre aux besoins des personnes en insertion, différentes offres ont été développées par les partenaires du SPIE sur le département, sans veiller suffisamment à leur complémentarité. Il existe ainsi des offres redondantes, voire parfois concurrentes, ce qui peut complexifier les démarches des référents de parcours pour positionner une personne sur telle offre plutôt que sur telle autre.

Objectifs opérationnels :

1. Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion pour une meilleure mobilisation de celle-ci ;
2. Favoriser les complémentarités entre les différentes offres ;
3. Elargir la prescription de l'offre d'insertion départementale à de nouveaux acteurs, et notamment les usagers.

Mise en œuvre :

1.
 - a. Cartographier et mettre en visibilité (accès numérique) l'ensemble de l'offre d'insertion des différents acteurs de l'insertion sur tout le territoire essonnien, pour les professionnels, les prescripteurs de l'offre, les usagers, les entreprises, ;
 - b. Créer les conditions de la mise à jour de l'offre de la part de tous les acteurs (horaires, conditions d'accès, documents à fournir, nombre de places restantes, etc.) ;
 - c. Favoriser l'inter-connaissance de l'offre d'insertion entre prestataires et référents des personnes en insertion, pour permettre aux différents intervenants de proposer des suites de parcours à la personne accompagnée ;
2.
 - a. Sur la base de la cartographie produite, étudier la faisabilité d'une meilleure complémentarité des offres entre elles ;
 - b. Pour toute nouvelle offre proposée, veiller à éviter les restrictions de statut et favoriser la complémentarité avec les offres existantes ;
 - c. Mettre à disposition, entre partenaires, des offres d'insertion sur lesquelles l'utilisateur pourrait s'auto-prescrire ;

Contractualisation SPIE

Public cible

Les publics en insertion

Pilote

CD-DIE-SISVE

Partenaires internes / externes pressentis

CD-DDS

Pôle emploi
Structures délégataires de l'accompagnement
Prestataires de l'offre d'insertion
CAF, MSA

Calendrier

Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



3.

- a. Elargir la « prescriptibilité » d'une partie de l'offre d'insertion départementale aux prestataires de l'offre d'insertion ;
- b. Encourager les actions auprès de l'utilisateur, susceptibles de favoriser l'auto-prescription (notion de « pouvoir d'agir »).

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de prescriptions par les référents de parcours
- ✓ Nombre de prescriptions par les prestataires
- ✓ Nombre d'auto-prescriptions
- ✓ Nombre de prescriptions global sur l'offre d'insertion départementale

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Cartographie de l'offre d'insertion
- ✓ Analyse de l'ouverture de la prescription à de nouveaux acteurs (prestataires et usagers)

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

Orientation n°3 : DYNAMISER UNE OFFRE D'INSERTION AXÉE SUR LE RETOUR A L'EMPLOI

Action 3.7 : Renforcer les démarches de suivi-évaluation de l'offre d'insertion

Constat :

L'évaluation du PTI/PDI a relevé une difficulté de suivre la cohérence et les effets de la mobilisation de l'offre d'insertion sur le parcours des personnes. Les raisons identifiées sont :

- ✓ Une insuffisance de connaissance des effets des actions sur la levée des freins voire l'accès à l'emploi / la formation des personnes ;
- ✓ Une offre d'insertion parfois insuffisamment connue et mobilisée ;
- ✓ Une saisie de l'offre d'insertion dans l'outil Solis très complexe ;
- ✓ Des difficultés ne permettant pas de faire ressortir et d'objectiver l'ampleur de certains besoins ou une éventuelle sous-mobilisation de l'offre.

Objectifs opérationnels :

1. Disposer d'un référentiel commun sur la qualification de ce qu'est une sortie positive ;
2. Constituer un catalogue unique de l'offre d'insertion recensant les actions financées au titre du PTI/PDI et les différentes prestations d'insertion proposées ;
3. Harmoniser les objectifs chiffrés dans les conventions avec les prestataires ;
4. Evaluer périodiquement l'atteinte des objectifs des prestataires pour mesurer l'efficacité de l'offre d'insertion (moyens financiers départementaux par rapport aux résultats obtenus) ;
5. Alimenter l'Entrepôt de données départemental avec les données quantitatives et qualitatives de la politique d'insertion.

Mise en œuvre :

1. Se concerter avec l'ensemble des prestataires et prescripteurs de l'offre d'insertion pour ;
 - a. Formaliser des « paliers d'insertion » permettant d'apprécier les effets des actions sur les besoins et le parcours de l'utilisateur ;
 - b. Décliner avec les opérateurs et services d'accompagnement des méthodologies de suivi.
2. Déterminer le format, les processus d'élaboration du catalogue et sa mise à jour en incluant l'intensité de l'accompagnement et le type de besoins visés dans Solis ;
3.
 - a. Travailler avec les prestataires et prescripteurs à la détermination d'objectifs chiffrés pertinents ;
 - b. Collecter en particulier des données genrées, répondant au Plan départemental Egalité Femmes-hommes 2021/2023 ; en vue de la production d'un bilan et d'un plan d'actions ;
4. Prolonger les travaux sur le coût par usager des prestations d'insertion ;

Contractualisation

SPIE

Public cible

Publics en insertion

Pilote

CD91 – DIE - DPT

Partenaires internes / externes pressentis

CD91 – DDS
CD91 – SGR/ DGAS
CD91 – DEOP

Prestataires de l'offre d'insertion

Calendrier
Durée du PDI/PTI

L'exécution annuelle est détaillée dans les perspectives



5. Organiser le recueil des données auprès des prestataires de l'offre d'insertion, notamment en vue d'alimenter l'Entrepôt de données, pour une meilleure visibilité de l'impact de l'offre d'insertion.

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- ✓ Nombre de conventions disposant d'objectifs chiffrés harmonisés ;
- ✓ Nombre d'usagers genrés par prestation ;
- ✓ Coût usager par type de prestation.

Indicateurs qualitatifs :

- ✓ Livrable du référentiel commun sur la sortie positive ;
- ✓ Livrable sur le bilan de la collecte des indicateurs genrés ;
- ✓ Constitution d'un catalogue unique de l'offre d'insertion ;
- ✓ Alimentation de l'Entrepôt de données.

BILAN D'EXECUTION*	PERSPECTIVES*
*à renseigner N-1	*à renseigner N+1

Conformément à l'art. L 263-1 (CASF), cette action fait l'objet d'un bilan annuel en Assemblée départementale.

GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADGVE : Association Des Gens du Voyage en Essonne

ADVP : Activation du Développement Vocationnel et Personnel

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

API : Allocation de Parent Isolé

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BRSA : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre des Commerces et de l'Industrie

CD : Conseil Départemental

CDD : contrat à durée déterminée

CDEF : Centre départemental de l'enfance et de la famille

CDI : contrat à durée indéterminée

CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

CDPS : Centre Départemental de Prévention et de Santé

CIPE : Consultation Infirmière de Prévention en Essonne

CER : Contrat d'Engagement Réciproque

CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CIPE : Consultation Infirmière de Prévention en Essonne

CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

CMP : Centre Médico-Psychologique

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CODAF : Comité Départemental Anti-Fraude

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRIF : Conseil Régional d'Ile-de-France

CROUS : Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

DAJA : Direction des Affaires Juridiques et des Achats (CD91)

DATAAC : Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats (CD91)

DCAI : Direction de la Culture et de l'Action Internationale (CD91)

DCI : Direction de la Communication et de l'Information (CD91)

DDETS : Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDS : Direction du Développement Social (CD91)

DEOP : Direction des Etudes, de l'Observation et de la Prospective (CD91)

DGFP : Direction Générale des Finances Publiques (CD91)

DIE : Direction de l'Insertion et de l'Emploi (CD91)

DIRFI : Direction des Finances (CD91)

DJCVA : Direction Jeunesse Citoyenneté Vie Associative (CD91)

DPMIS : Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (CD91)

DPPE : Direction Prévention et Protection de l'Enfance (CD91)

DPT : Directrice des projets transversaux (CD91)

DRH : Direction des Ressources Humaines (CD91)

DRIETS : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSI : Direction des Systèmes d'Information (CD91)

DTM : Direction Territoires et Mobilités (CD91)

DVH : Direction Ville Habitat (CD91)

EEL : espace emploi insertion (CD91)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPD : Equipe Pluri-disciplinaire Départementale (CD91)

FALC : Facile à lire et à comprendre

FDAJ : Fonds D'Aide aux Jeunes

FICOPA : Fichier des Comptes Bancaires

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

IAE : Insertion par l'Activité Economique

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MDS : Maison Départementale des Solidarités (CD91)

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OPCO : Opérateur de compétences

PDI : Plan Départemental d'insertion

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PMI : Protection maternelle et infantile

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

PTI : Pacte territorial pour l'insertion

ROME : Répertoire opérationnel des métiers et des emplois

RQTH : Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

RUP : Référent unique de parcours

SARSA : Service Allocation RSA (CD91)

SAP : Service d'Aide à la Personne

SAARSA : Service Accompagnement des Allocataires RSA (CD91)

SCD : Service Contrôle des Données (CD91)

SDEF Schéma Départemental Enfance Famille

SGR : Secrétariat Général Ressources (CD91)

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SPIE : Service public de l'insertion et de l'emploi

SISVE : Service Insertion du Social Vers l'Emploi (CD91)

STDS : Services Territorialisés du Développement Social (CD91)

SYMGHAV : Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur

TAD : territoire d'action sociale

TGI : Tribunal Grande Instance

TI : Travailleur Indépendant

TISF : Technicienne d'interventions sociales et familiales

ANNEXE 4 AU PROJET DE DELIBERATION N° 2022-03-0005

CATALOGUE DE L'OFFRE D'INSERTION

L'offre d'insertion est mise en œuvre dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Elle a pour objet d'aider les personnes en difficulté d'insertion en leur proposant des solutions en termes d'emploi, d'insertion socioprofessionnelle ou sociale.

Tout au long du parcours de l'utilisateur, le Référent unique de parcours peut solliciter cette offre départementale complétant l'offre de droit commun. Selon sa situation, l'utilisateur peut prétendre à un accompagnement et à des aides financières complémentaires.

Sommaire général

1. Offre emploi

- 1.1 Diagnostic et Accompagnement des travailleurs non salariés
- 1.2 Accompagnement intensif de retour vers l'emploi des nouveaux bénéficiaires du RSA de moins de 36 ans
- 1.3 Insertion par l'activité économique
- 1.4 Pôle orientation vers la qualification et l'emploi des BRSA dans le secteur des services à la personne
- 1.5 SAS Tremplin – préparation opérationnelle à l'emploi collectif
- 1.6 Plateforme emploi Job91
- 1.7 Accompagnement des BRSA, minimas sociaux et demandeurs d'emploi vers la création d'activité économique
- 1.8 Pack sortie RSA

2. Offre socio professionnelle

- 2.1 Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)
- 2.2 Insertion professionnelle des jeunes
- 2.3 Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)
- 2.4 Jeunes et femmes
- 2.5 Egaux
- 2.6 Ecole de la 2^{ème} chance
- 2.7 Construction de parcours professionnel
- 2.8 Diagnostic de prééligibilité au statut de travailleur handicapé
- 2.9 Evaluation et accompagnement des BRSA vers la qualification et l'emploi durable
- 2.10 Modes d'accueil
- 2.11 Mobilités

3. Offre sociale

- 3.1 Espace dynamique d'insertion « Repères »
- 3.2 Bénévolat et RSA
- 3.3 Consultation infirmière de prévention santé
- 3.4 Remobilisation linguistique
- 3.5 Accompagnement à la vie quotidienne des BRSA (TISF)
- 3.6 Rompre l'isolement, favoriser l'insertion sociale

1. OFFRE EMPLOI

FICHE N° 1.1 : DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS NON SALARIES

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action d'insertion socio-professionnelle visant à élaborer un diagnostic de viabilité de l'activité entrepreneuriale ou de leur projet de création.

Deux orientations sont possibles :

- Créer ou Assoir et développer l'activité économique ;
- Orienter vers une formation qualifiante ou certifiante pour intégrer le salariat

↳ Structure :

France Active Seine et Marne/Essonne

↳ Public cible :

Tous les travailleurs non-salariés, bénéficiaires du RSA, domiciliés en Essonne et dont l'activité est toujours active ou à l'étape de création.

↳ Nombres de place : (suivant les dispositifs)

Environ 500 dont un tiers orienté par la plateforme d'orientation

↳ Contenu de l'accompagnement :

Pour chaque entrant, des entretiens d'une heure et demie chacun et des rendez-vous téléphoniques seront réalisés. Leur fréquence et leur durée varieront en fonction des préconisations du diagnostic d'entrée dans l'action.

↳ Durée de l'accompagnement :

Parcours individualisé : de trois à six mois, selon le nombre et la complexité des préconisations inscrites dans le plan d'actions.

FICHE N°1.2 : ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DE RETOUR VERS L'EMPLOI DES NOUVEAUX BENEFICIAIRES DU RSA DE MOINS DE 36 ANS

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action de mobilisation et d'accompagnement personnalisé vers l'emploi.

Les participants construisent leur projet professionnel à travers des ateliers collectifs et individuels pendant quatre semaines.

Les allocataires bénéficient ensuite d'un suivi mensuel en entretien individuel sur une période de 6 mois post-formation.

↳ Structure :

Horizons

↳ Public cible :

Tout allocataire de RSA de moins de 36 ans percevant le RSA depuis moins d'un an.

↳ Nombre de places :

200 bénéficiaires par an

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Valoriser les savoirs, savoir-être et savoir-faire pour reprendre confiance en soi,
- Elaborer des étapes de parcours permettant de se rapprocher de l'entreprise,
- Connaître les attentes de l'entreprise et les perspectives d'évolution du secteur défini,
- Organiser sa recherche d'emploi et de formation,
- Créer des documents adaptés à son projet professionnel.

↳ Durée de l'accompagnement :

La durée de cet accompagnement est de 4 semaines intensives, suivies d'entretiens individuels mensuels sur une période de 6 mois post-formation.

FICHE N°1.3 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'Activité Economique (IAE) est un dispositif régi par le code du travail. Il est défini comme suit à son article L 5132-1 : « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

Les structures qui souhaitent développer ce type d'activité doivent être agréées par l'Etat et peuvent être cofinancées par le Département pour soutenir l'emploi des BRSA.

↳ Objectif :

Les structures qui souhaitent développer ce type d'activité doivent être agréées par l'Etat et peuvent être co-financées par le Département pour soutenir l'emploi des BRSA.

Les SIAE ont pour dénominateur commun l'utilisation du support de travail comme outil de d'insertion des personnes. Il existe deux grands types de SIAE :

- **Les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et Entreprises d'Insertion (EI)** sont des structures de production qui emploient directement les salariés d'insertion en CDDI. Elles s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi,
- **les Associations intermédiaires (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)** mettent les salariés d'insertion à disposition respectivement auprès de particuliers et d'entreprises.

En Essonne, la majorité des structures sont adhérentes à Act'Essonne, plateforme collaborative où vous pouvez également retrouver les offres d'emploi du secteur.

↳ Structure(s) :

Annuaire internet des structures : [Répertoire-Act'ESSonne édition-2021.pdf](#)

↳ Public cible :

Toute personne à la recherche d'un emploi, inscrite ou non à Pôle Emploi, pour laquelle :

- l'accès à l'emploi immédiat paraît difficile dans les conditions ordinaires du marché du travail,
- un accompagnement renforcé est nécessaire,
- et l'embauche par une SIAE constitue une étape dans son accès ou retour vers l'emploi.

- Les demandeurs d'emploi de longue durée.
- Les bénéficiaires des minimas sociaux.
- Les jeunes peu ou pas qualifiés.
- Les réfugiés.
- Les personnes reconnues travailleur handicapé.
- Les personnes sous-main de justice

La personne doit adhérer au principe du triptyque emploi, accompagnement, formation.

↳ Nombre de places : (suivant les dispositifs)

Le nombre de places varie selon le type de structures :

Pour les ACI : Les entrées peuvent être réalisées tout au long de l'année selon les chantiers. La capacité moyenne est de 12 salariés en poste avec des contrats pouvant aller de 24H à 35H/semaine. Objectif dans le cadre du conventionnement : 50% des effectifs doivent être BRSA.

Pour les AI : Les salariés sont employés pour effectuer des missions chez des particuliers, des collectivités ou des entreprises.

Objectif dans le cadre du conventionnement : 30 % des effectifs doivent être BRSA – 25% pour le AI du Sud-Essonne.

Pour les EI : Le nombre de places est plus réduit mais la durée du contrat et le nombre d'heures sont plus conséquents en heures pour des personnes qui ont projet professionnel lié au secteur d'activité.

Objectifs dans le cadre du conventionnement : 25% des effectifs doivent être BRSA.

Pour les ETTI : Il s'agit de missions dans des secteurs précis qui demandent une plus grande autonomie professionnelle.

Objectifs dans le cadre du conventionnement : 20% des effectifs doivent être BRSA.

Les secteurs d'activités :

- Espaces verts et espaces naturels, maraîchage bio, horticulture,
- Bâtiment second œuvre, tailleur de pierres
- Conserverie, logistique
- Blanchisserie, repasserie, couture
- Métiers de la petite enfance, gardiennage, nettoyage, restauration et autres métiers de services, animation sportive
- Recyclerie
- Reconditionnement de matériel informatique, développeur intégrateur Web
- Rénovation de cycles, mécanique automobile

Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement dans les SIAE est assuré par le travail conjoint des encadrants techniques et des accompagnateurs socio-professionnels dédiés. Leurs objectifs sont :

- La redynamisation par la mise en situation de travail dans un collectif organisé,
- La résolution des « freins » à l'insertion sociale et professionnelle qui passe par un accompagnement renforcé en lien avec le réseau de proximité,
- La construction d'un projet professionnel : les salariés sont amenés à effectuer une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

Les temps d'accompagnement sont plus importants dans les ACI et les AI et sont adaptés en fonction des besoins repérés.

Leurs objectifs de sortie sont l'accès à :

- des emplois durables quand (CDI, CDD de 6 mois ou plus)
- des emplois de transition (CDD de moins de 6 mois ou de contrats aidés hors IAE)
- une suite de parcours dans une autre SIAE,
- une formation qualifiante ou la prise de droit à la retraite.

Les SIAE développent des relations avec le secteur classique de l'emploi, participent ou sont adhérents à des réseaux d'entreprises.

Durée de l'accompagnement :

La durée d'accompagnement se fait pendant toute la durée du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou un Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU). Sa durée minimale est de 4 mois mais le contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois selon le parcours du salarié.

FICHE N°1.4 : PÔLE ORIENTATION VERS LA QUALIFICATION ET L'EMPLOI DES BRSA DANS LE SECTEUR DES SERVICES A LA PERSONNE

↳ Objectif

Il s'agit d'une action visant d'une part à faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi à intégrer le secteur du service à la personne et d'autre part à répondre aux besoins des structures en matière de recrutement.

↳ Structure :

SAP91 : Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de Sénart (MDEF)

↳ Public cible

Allocataire du RSA domicilié en Essonne, motivé pour travailler dans le secteur des services à la personne.

↳ Nombre de place :

NC

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Evaluer les compétences et aptitudes au regard de l'emploi,
- Valider ou invalider le projet d'intégrer les métiers de service à la personne,
- Formaliser un plan d'actions permettant la sécurisation du parcours,
- Mise en relation avec les structures proposant des offres d'emploi.

↳ Durée de l'accompagnement :

Le module d'orientation SAP s'étend sur 5 jours : diagnostic de situation, connaissance de soi, bilan professionnel, connaissance de l'environnement du secteur SAP, approche technique du secteur, positionnement et ciblage.

Le suivi des parcours à 1 mois et 3 mois, adapté en fonction des besoins du bénéficiaire.

FICHE N°1.5 : SAS TREMPLIN – PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIF

Partenariat avec les OPCO (organisme compétent pour accompagner les entreprises dans le financement de leurs besoins en formation).

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action permettant aux bénéficiaires d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés et ainsi faciliter leur embauche.

↳ Structures :

Organismes de formation identifiés sur les fiches de liaison.

↳ Public cible :

Allocataire du RSA répondant aux pré-requis des métiers ciblés par les SAS tremplin.
Disponibilité : 6 mois consécutifs.

↳ Nombre de places :

15 places par SAS environ.

↳ Contenu de l'accompagnement :

SAS tremplin : il s'agit d'acquérir des pré-requis permettant d'accéder à la formation qualifiante.
POEC : formation permettant de valider une certification.

↳ Durée de l'accompagnement :

SAS Tremplin : 259 heures.
Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) : 330 heures

FICHE N°1.6 : PLATEFORME EMPLOI JOB91

↳ Objectif :

La plateforme emploi Job91 permet aux utilisateurs, bénéficiaires du RSA ou entreprises, de trouver par géolocalisation un emploi ou des candidats sur le territoire essonnien.

Job91 est une solution numérique locale gratuite, proactive, innovante et collaborative.

Simple d'utilisation, elle met en valeur les aptitudes des demandeurs d'emploi et offre aux employeurs une visibilité sur les compétences des candidats, en adéquation avec leurs besoins.

↳ Structure(s) :

Conseil départemental : Direction de l'Insertion et de l'Emploi – Cellule emploi

↳ Public cible :

Job91 est ouvert aux Bénéficiaires du RSA domiciliés dans le département de l'Essonne orientés emploi, orientés sociaux EEI, orientés sociaux sur demande du référent unique de parcours (RUP).

↳ Nombre de places :

Pas de limitation

↳ Contenu de la plateforme :

L'espace Allocataire permet aux BRSA de construire leur CV à l'aide d'un référentiel de compétences et d'accéder aux offres d'emploi.

L'espace recruteur permet de publier des annonces facilement grâce au référentiel de compétences des fiches ROME de Pôle Emploi.

L'ensemble des RUP est formé, habilité et dispose d'un accès à la plateforme. Ils pourront accéder au dossier de chaque candidat qu'ils suivent et les aider dans leurs démarches sur Job91.

↳ Durée de l'accès :

Pas de limitation (entre l'entrée et la sortie du dispositif RSA).

FICHE N°1.7 : ACCOMPAGNEMENT DES BRSA, MINIMAS SOCIAUX ET DEMANDEURS D'EMPLOI VERS LA CREATION D'ACTIVITE ECONOMIQUE

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action d'insertion économique visant à faire émerger un projet de création d'activité économique ou de services.

Il s'agit de valider ou de reformuler ou de rejeter le projet de création présenté par le candidat.

Enfin, il s'agit d'aider le bénéficiaire à trouver les financements (micro crédits, prêt d'honneur garantie bancaire).

↳ Structure :

ADIE

↳ Public cible :

Allocataire du RSA socle ou majoré domicilié en Essonne, désireux de créer son activité économique ou en accompagnement Pôle Emploi positionné sur un accompagnement global.

↳ Nombre de places : (suivant les dispositifs)

En fonction de flux, en moyenne 12 par sessions de 10 jours ouvrés (soit deux semaines)

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Des entretiens individuels de conseil,
- Des sessions de formations intensives à la création d'entreprise,
- Phase de diagnostic de l'activité économique et élaboration du business plan
- Présentation du projet au financeurs
- Phase de bilan et de préconisations

↳ Durée de l'accompagnement :

Parcours individualisé à partir du diagnostic posant un nombre d'heures adaptées aux besoins du candidat

FICHE N°1.8 : PACK SORTIE RSA

Inscrit au « Pacte solidarité Essonne : le social vers l'emploi 2016-2021 » avec un accompagnement jusqu'après la sortie du dispositif, il résulte, d'un travail effectué par le Groupe Ressources, à la demande du Président du Conseil départemental.

Mené entre avril et juin 2017, il a révélé que l'accès à l'emploi génère de l'appréhension et un réel besoin de soutien qui, s'il n'est pas pris en compte, peut conduire à l'échec.

Le Pack sortie RSA est un outil facilitateur pour permettre aux Bénéficiaires du RSA (BRSA) qui (re)prennent un emploi de s'y consacrer pleinement, pour réussir leur période d'essai et rester de manière durable dans l'emploi.

↳ Structure :

Conseil départemental

↳ Public cible :

Bénéficiaires du RSA domicilié en Essonne, orienté en accompagnement Social ou en accompagnement Emploi positionné sur l'Accompagnement Global.

↳ Contenu de l'accompagnement :

Il repose sur deux axes nécessaires et complémentaires :

- Axe renforcement de l'accompagnement :
 - Soutien dans l'élaboration du nouveau budget et anticipation des nouvelles charges,
 - Évaluation des besoins et aide au changement de situation (statut BRSA à statut de salarié),
 - Soutien dans la relation à l'entreprise si nécessaire et à la demande de l'utilisateur

- Axe financier :

Soutien venant après toutes les possibilités d'aides du droit commun et portant sur :

- le transport (pass navigo, frais de location de véhicule...),
- la vie quotidienne (frais de vêtue, alimentaire et hygiène) et
- la garde d'enfants (mode d'accueil moins de 3 ans et périscolaire).

Ce soutien financier est soumis à une évaluation du référent portant sur les aides connexes encore existantes, la moyenne économique, les freins restants à lever

Ces deux axes sont conditionnés à : - un contrat d'engagement réciproque validé, portant sur la réussite de la période d'essai et le maintien dans l'emploi.

Reprise d'activité	Ressources possibles (en fonction de la déclaration de ressources, du montant du salaire, de la composition familiale..)	Aides possibles
1^{er} mois	Salaire et RSA	<ul style="list-style-type: none"> • Transport : 75 € • Vie quotidienne : 100 € • Garde enfant : 150 €
2^{ème} mois	Salaire et RSA	<ul style="list-style-type: none"> • Transport : 75 € • Vie quotidienne : 100 € • Garde enfant : 150 €
3^{ème} mois	Salaire et RSA	<ul style="list-style-type: none"> • Vie quotidienne : 100 € • Garde enfant : 150 €
4^{ème} mois	Salaire et Prime d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Garde enfant : 150 €
5^{ème} mois	Salaire et Prime d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Garde enfant : 150 €
6^{ème} mois	Salaire et Prime d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Garde enfant : 150 €

↳ **Durée de l'accompagnement :**

6 mois à compter de la reprise d'activité

2. OFFRE SOCIO-PROFESSIONNELLE

FICHE N°2.1 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Le FDAJ est un dispositif financé par le Département de l'Essonne et la Caisse d'Allocation Familiale qui permet l'attribution d'aides financières pour les jeunes de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides peuvent être individuelles ou collectives.

↳ Objectif :

Il s'agit à travers les aides financières allouées de faciliter les démarches d'insertion socio-professionnelles des jeunes de 18 à 25 ans en démarche d'insertion.

↳ Structure :

Conseil départemental

↳ Public cible :

Jeunes de 18 à 25 ans en difficultés sociales ou financières s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en Essonne.

↳ Contenu de l'accompagnement :

Il existe deux types d'aides financières individuelles, les aides dites d'urgence pour les besoins de première nécessité (alimentaire, d'hygiène et de vêture) et les aides à projets qui concernent tous les autres types d'aides (formation, mobilité, logement ...).

Les aides financières individuelles attribuées doivent s'inscrire dans un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle. Elles doivent pouvoir contribuer à terme à l'insertion professionnelle du jeune.

La demande d'aide financière a un objet précis.

Le jeune demandeur doit obligatoirement être suivi et accompagné dans ses démarches par un professionnel de l'insertion ou du social, qui identifiera avec lui les étapes de construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le cumul des aides d'urgences et des aides à projet est de 2300 euros par an (2000 € maximum pour les aides à projet et 300 € maximum pour les aides dites d'urgence distribuées sous forme de tickets service). Pour les aides à la formation, un plafonnement dégressif pluriannuel est mis en place pour les formations se déroulant sur plusieurs années.

↳ Durée de l'accompagnement :

Les aides financières en urgence délivrées sous forme de tickets service doivent être retirées au 48 heures après leur notification au référent.

Les aides à projet sont valides maximum trois mois après la date d'envoi du courrier de notification par le Conseil départemental.

FICHE N°2.2 : INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

↳ Objectifs :

Les projets retenus visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés en :

- Impulsant des actions permettant aux jeunes d'être acteurs de leur projet professionnel ;
- Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'insertion socio-professionnelle
- Favorisant l'autonomie du jeune ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

↳ Structures

Porteurs associatifs répondant à un appel à projets

↳ Public cible :

Jeunes de 16 à 25 ans en difficultés d'insertion

Priorité aux jeunes résidants en Quartier Politique de la Ville et/ ou sortant d'un accompagnement dans la cadre de l'ASE.

↳ Nombre de places :

720 jeunes par an sur les trois ans de la convention dont 15 % relevant de l'aide sociale à l'enfance
55% devront sortir vers l'emploi et la formation

↳ Contenu de l'accompagnement : Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement proposé dépend des projets (cf conventions d'objectifs avec les porteurs de projets).

FICHES N°2.3 : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

↳ Objectif :

Le travail du CLLAJ se décompose en 3 axes :

-1^{er} axe : Assurer l'accueil, l'information et l'orientation de la demande de logement des jeunes.

-2^{ème} axe : Permettre l'accès au logement autonome du public jeune plus précarisé en favorisant l'accès au logement de transition accompagné, en corrélation avec leur parcours d'insertion socio-professionnel avec un accompagnement adapté.

-3^{ème} axe : Développer le partenariat et les coordinations nécessaires pour assurer les axes 1 et 2.

↳ Structure

Mission locale Nord-Essonne pour l'ensemble du département

↳ Public cible :

Public âgé de moins de 30 ans, résidant en Essonne, avec de faible revenu (jeunes en cours de premier emploi, contrat précaire, stagiaire de la formation professionnelle, avec une priorité aux bénéficiaires du RSA et aux allocataires CAF) et présentant des problématiques sociales complexes.

↳ Nombre de places :

Non déterminé

↳ Contenu de l'accompagnement :

Le CLLAJ propose aux jeunes un accompagnement approfondi et des rencontres régulières avec un conseiller logement afin de mettre en forme les projets logement (accéder à un premier logement autonome, rechercher une colocation, préparer un premier achat ...).

Des mesures d'accompagnement social lié au logement avec un travailleur social du CLLAJ peuvent également se mettre en place.

↳ Durée de l'accompagnement :

Variable en fonction de la situation de la personne.

FICHE N°2.4 : JEUNES ET FEMMES

↳ Objectif :

Ce dispositif a pour but la levée des freins sociaux en amont de l'insertion professionnelle pour des jeunes femmes en perte de repères.

↳ Structure :

Mission locale Paris Saclay, Vita-lis pour l'ensemble des Missions locales du département.

↳ Public cible :

Jeunes femmes de 16 à 25 ans fragilisées et en manque de repères

↳ Nombre de places :

9 sessions de 10 à 12 places sur le Département ; soit une par an et par Mission locale

↳ Contenu de l'accompagnement :

Le projet propose, à des jeunes femmes fragilisées, un parcours intensif durant lequel elles s'approprient les droits et les trajectoires de vie qui s'offrent à elles.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit pour les jeunes femmes en manque de repères sur leur parcours de vie de :

- Les remobiliser,
- Leur faire prendre conscience des représentations de genre véhiculées dans l'éducation, par la société et au sein des institutions,
- Les informer sur la contraception et les éduquer à la sexualité,
- Les aider à connaître leurs droits
- Leur permettre de retrouver un emploi ou d'entamer une réinsertion scolaire.

↳ Durée de l'accompagnement :

Les sessions se déroulent sur 3 semaines avec une vingtaine d'ateliers participatifs pas session :

- théâtre forum,
- ateliers « égalité et droits »,
- connaissance des structures locales et des institutions démocratiques,
- rencontre avec la sexologue,
- atelier sur l'estime de soi, la réappropriation de ses choix et de ses projets de vie
- atelier sur la prostitution, sorties et visites.

De nombreux partenaires sont acteurs de ce dispositif ; tels que la Compagnie NAJE pour le théâtre forum, les Centre Départemental Enfants et Familles (CDEF), les PMI, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'association « Parole de Femmes, Sonia Lebreuilly, Sexlogue, l'association Le Mouvement du Nid, la Croix Rouge de l'Essonne, les Centre Départemental de Prévention et de Santé (CDPS), les Maison départementale des solidarités (MDS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que de nombreux partenaires mobilisé par chaque Mission locale au sein de leur territoire.

FICHE N°2.5 : EGAUX

Ce projet est le pendant du projet « Jeunes et femmes » pour les jeunes hommes.

↳ Objectifs :

Cette action consiste à proposer aux jeunes hommes de travailler leur estime de soi pour les aider à reprendre confiance en eux et les rendre autonomes afin de les remobiliser dans leur parcours d'insertion professionnelle. Ils peuvent ainsi se recentrer sur eux-mêmes, travailler des situations de vie difficiles (délinquance, violences familiales, rupture familiale, harcèlement, addiction...), pour pouvoir comprendre, en tirer des forces et oser avancer pour se projeter dans un avenir meilleur.

Les objectifs principaux de l'action sont de :

- remobiliser les jeunes hommes en manque de repères sur leur parcours de vie.
- prendre conscience des représentations de genre véhiculées dans l'éducation, par la société et au sein des institutions.
- éduquer à la sexualité égalitaire et positive.
- retrouver un emploi ou entamer une réinsertion scolaire.

↳ Structure :

Mission locale Paris Saclay, Vita-lis pour l'ensemble des Missions locales du département.

↳ Public cible :

Jeunes hommes de 16 à 25 ans

↳ Nombre de places :

9 sessions de 10 à 12 places sur le Département ; soit une par an et pas Mission locale

↳ Contenu de l'accompagnement :

L'estime de soi, les relations F/H, les relations familiales et le rapport au corps sont les grands axes de travail. Ils sont déclinés au travers d'ateliers tels que :

- 3 journées de théâtre forum : Ces ateliers permettent d'engager un travail sur soi, sur la confiance aux autres, sa place dans un groupe/dans la société et sa personnalité. Ce travail s'effectue au travers de mini-jeux où chacune apprend à mieux se connaître, à se faire confiance et à faire confiance.
- 3 ateliers écriture : Les ateliers écriture proposent un travail sur la prise de paroles. Ils sont aussi un travail introspectif au travers de l'écriture, pour apprendre à mieux se connaître, parler de soi et réfléchir sur nos forces et nos failles.
- 2 ateliers sport : ces ateliers permettent au corps de s'exprimer. Ils sont des moments appréciés par les groupes pour évacuer.
- 1 atelier autour de la sexualité positive et égalitaire : cet atelier est un moment d'échanges pour aborder la sexualité et les relations de couple.

En complémentarité, les missions locales mobilisent chacune des actions cibles avec leurs partenaires locaux.

Chaque session est encadrée par un encadrant-e interne ou externe à la Mission Locale.

↳ Durée de l'accompagnement :

Chaque session se déroule sur 8 à 10 jours, répartis sur 2 semaines.

FICHE N°2.6 : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C)

↳ Objectif :

Cette action vise à développer chez le public sorti du système scolaire sans diplôme ni qualification la motivation, les capacités d'apprendre à apprendre, les connaissances de base et les capacités sociales en aidant chacun d'eux à construire un projet professionnel leur permettant d'accéder à une formation ou un emploi auxquels ils ne pouvaient pas prétendre auparavant.

↳ Structure :

Ecole de la 2^{ème} chance en Essonne

↳ Public cible :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active âgés de moins de 35 ans concernés par une problématique de qualification et/ou de formation.

Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme, ni qualification.

↳ Nombre de place :

290 stagiaires par an dont 30 BRSA

↳ Contenu de l'accompagnement :

Le cursus, basé sur le volontariat, fonctionne en partenariat avec les entreprises, les institutions et acteurs concernés. Les activités conduites se décomposent de la manière suivante :

- Diagnostic des compétences, analyse des besoins et aide à la clarification des attentes du bénéficiaire,
- Séquences de formation collectives et/ou individuelles aux savoirs de base en vue d'acquérir et de consolider les connaissances et pratiques minimales : maîtrise de la langue (communication écrite et orale), raisonnement et mathématiques, approche des langues étrangères, nouvelles technologies de l'information et de la communication, éducation physique et sportive, activités culturelles et découverte,
- Confrontation aux situations de travail et d'accompagnement dans la construction du projet professionnel,
- Mise en place et entretien d'un partenariat continu école / entreprise.

↳ Durée de l'accompagnement :

Durée théorique moyenne de 7 mois et demi en alternance entre le centre de formation et les entreprises.

CER signé et maintien du RSA toute la durée de la formation

FICHE N° 2.7 : CONSTRUCTION DE PARCOURS PROFESSIONNEL

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action d'insertion sociale visant à accompagner les bénéficiaires dans leurs projets de retour à l'emploi.

↳ Structures :

Aries, Horizons et Free compétences

↳ Public cible :

Allocataire du RSA, signataire d'un contrat d'engagement réciproque (CER) et domicilié en Essonne.

↳ Nombre de places :

300 places.

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Phase 1 d'accueil/diagnostic : entretien individuel où le bénéficiaire pourra préciser son projet, ses attentes, ses démarches et ses objectifs. Il est établi ensuite un plan de formation.
- Phase 2 d'accompagnement collectif sur diverses thématiques, et des entretiens individuels. Amplitude hebdomadaire de 2 à 5 jours. Mettre les bénéficiaires en actions en favorisant la mise en relation avec les lieux ressources du territoire susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs.
- Phase 3 de bilans : Test de positionnement, bilan et l'évaluation en période d'immersion, plateaux techniques, entretiens individuels recherche d'emploi

↳ Durée de l'accompagnement :

Le parcours de formation est de 400 heures sur 6 mois complétée par une période pratique en entreprise de 2 à 6 semaines de 70 à 140 heures.

FICHE N°2.8 : DIAGNOSTIC DE PRE ELIGIBILITE AU STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

↳ Objectif :

Il s'agit d'informer et d'accompagner les BRSA, les minimas sociaux, les demandeurs d'emplois et les jeunes sur les modalités du statut de travailleur handicapé par : La réalisation d'un diagnostic préalable d'un dossier de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;

En proposant le volet médical de la prestation assuré par un médecin du travail salarié de l'association afin de recenser les capacités fonctionnelles, les difficultés et les contraintes liées au handicap ;

Et en accompagnant le postulant dans la constitution du dossier de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé via un référent dédié de la MDPH, diminuant les délais de traitement du dossier.

↳ Structures :

Free compétences

↳ Public cible :

Les Allocataires du RSA domiciliés en Essonne, en accompagnement social présentant un handicap et n'étant pas encore référencé à la MDPH.

Les allocataires sont principalement orientés par les TAD après une consultation du psychologue du territoire

↳ Nombre de places : (suivant les dispositifs)

70 bénéficiaires par an

↳ Contenu de l'accompagnement :

S'article autour de trois modules successifs :

- Module 1 : information mensuelle collective sur l'accès au statut (3 heures) et évaluation individuelle avec un psychologue (1 heure) ;
- Module 2 : entretien avec un médecin du travail : durée d'une consultation autour d'une heure ;
- Module 3 : accompagnement à la constitution du dossier pour sa présentation en commission à la MDPH (de 4 à 8 heures) ;

L'accompagnement peut s'interrompre à la demande du bénéficiaire et à la clôture de chaque module.

↳ Durée de l'accompagnement :

La durée du parcours est en moyenne de 10 heures, oscillant entre deux mois et six mois.

FICHE N°2.9 : EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT DES BRSA VERS LA QUALIFICATION ET L'EMPLOI DURABLE

↳ Objectif :

Il s'agit d'évaluer les compétences et de recenser les freins et leviers pour accéder aux dispositifs de droit commun en faveur des bénéficiaires du RSA (BRSA) de bas niveau de qualification.

↳ Structure :

Esperem

↳ Public cible :

Les BRSA ayant un premier niveau de qualification (niveaux 1 à 4 : CAP, BEP, BAC).

↳ Nombre de places :

200 parcours

↳ Contenu de l'accompagnement :

Cette action, organisée en entrées et sorties permanentes avec un accompagnement individualisé. Elle est structurée en 2 étapes :

Etape 1 :

- Evaluation des compétences clés personnelles et professionnelles,
- Co-construction du plan de préconisations par le conseiller en insertion professionnelle (CIP) et le BRSA,
- Orientation vers les dispositifs de droit commun avec priorité pour les dispositifs essonniens et marchés clausés.

Etape 2 :

Développement de l'employabilité avec éventuellement et selon les besoins des participants et des opportunités d'insertion, mise en place d'ateliers courts (3 jours) et ciblés :

- Attitudes de service,
- Expression de ses compétences,
- Développement du réseau,
- Simulation entretien et Technique de Recherche d'emploi (si opportunité et demande urgente ou spécifique pour un forum, jobdating...).

Saisir les opportunités qu'offrent les Jeux Olympiques Paris 2024 en termes de formation et d'emploi dans les secteurs en tension.

↳ Durée de l'accompagnement :

Variable, selon les besoins et attentes des participants.

FICHE N°2.10 : LES MODES D'ACCUEIL

↳ Objectifs :

L'action vise à accompagner les BRSA, rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, dans la résolution du mode d'accueil pour leurs enfants de moins de six ans.

↳ Structure :

Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de Sénart portant le dispositif « La Balle au bond ».

↳ Public cible :

Bénéficiaires du RSA ayant des jeunes enfants de moins de 6 ans et dont l'insertion professionnelle est empêchée du fait de l'absence d'un mode d'accueil.

↳ Nombre de places :

240 BRSA accompagnés par an

↳ Contenu de l'accompagnement :

Chaque famille bénéficiera de l'ensemble des phases de l'action qui s'appuiera sur une prise en charge individuelle.

L'intervention spécifique proposée s'inscrit dans une collaboration étroite avec le référent RSA et visant à résoudre l'accueil des enfants des familles en situation d'insertion en adaptant les modes d'accueil aux contraintes liées au travail par l'accompagnement des familles dans la recherche de solutions concrètes d'accueil et d'apporter un soutien administratif dans les démarches auprès des parents employeurs.

Ainsi il s'agira de :

- Mettre en place des solutions d'accueils en amont du retour à l'emploi lorsque la situation le permet dans le but de dégager du temps pour les recherches d'emploi ou de formation ou dans le cadre d'une mise en activité ;
- Permettre d'assurer le cadre légal à l'embauche d'une assistante maternelle ou d'un intervenant à domicile ainsi que toutes les ouvertures de droits ;
- Informer le maximum de familles des services apportés par le dispositif dans le cadre d'un projet d'insertion ;
- Informer les familles sur leurs droits et devoirs, sur les aides mobilisables, les différents modes d'accueils et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Construire un partenariat d'échange avec l'ensemble des acteurs concernés pour améliorer le suivi des bénéficiaires et mettre en cohérence les différentes actions mises en œuvre.

↳ Durée de l'accompagnement :

Chaque bénéficiaire aura au minimum 4 à 5 entretiens individuels, d'une durée d'1 heure environ.

Un suivi mensuel de chaque bénéficiaire est réalisé par téléphone ou en présentiel en fonction du besoin de la famille.

La durée moyenne d'un suivi est estimée entre 6 et 12 mois.

FICHE N°2.11 : MOBILITÉS

↳ Objectifs :

La mobilité est un frein majeur à l'insertion professionnelle des BRSA. Essonne Mobilités est la plateforme de mobilité inclusive en Essonne. Elle oriente, conseille et accompagne les publics en insertion dans leur recherche de solution en mobilité adaptée au besoin du public.

L'offre de mobilité proposée est la suivante :

- Formation au permis de conduire théorie et pratique (auto-écoles partenaires ou auto-école sociale)
- Formation au permis de conduire AM (deux roues)
- Location de véhicules (vélo, scooter, voitures)
- Solutions Transport à la demande (TAD)
- Mobilité numérique
- Covoiturage, autopartage
- Pédagogie (comment utiliser le bus, se déplacer, utiliser le smartphone) avec mise en place d'ateliers collectifs de mobilité autonome
- Garage social sur le campus d'Orsay pour réparation de véhicule

↳ Structure :

Essonne Mobilités

↳ Public cible:

Les Bénéficiaires du RSA ayant un projet professionnel validé

Les jeunes en insertion suivis en Missions locale

↳ Nombre de places :

550 BRSA et Jeunes en insertion accompagnés par an

↳ Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement se définit par:

- Une phase d'accueil et de diagnostic ;
- L'étude du dossier en comité technique ;
- Une notification de la décision du comité technique transmis au BRSA ou au jeune en insertion accompagnés par les Missions locales ainsi qu'à son référent unique ;
- Un suivi dans les actions mises en œuvre.

↳ Nombre de places :

550 diagnostics

↳ Durée de l'accompagnement :

La durée de l'accompagnement proposé est définie selon le type de service mobilisé.

3. OFFRE SOCIALE

FICHE N°3.1 : ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION « REPERES »

Les Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) ont été mis en place par la Région en 1996 pour des jeunes qui, en raison du cumul de leurs difficultés ne peuvent accéder directement aux programmes de formation classique et /ou à l'emploi.

En Essonne, il existe trois EDI portés par trois associations : Repère, Filigrane et Léo Lagrange.

↳ Objectif :

- Identifier et lever les principaux obstacles à l'insertion en mobilisant un réseau de partenaires : hébergement, santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation, emploi.
- Favoriser l'acquisition de comportements et de compétences nécessaires afin d'amener les jeunes à adhérer aux règles et aux exigences d'un organisme de formation et/ou d'un employeur.

↳ Structure :

Association Repères

↳ Public cible :

Jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification

- Ayant besoin de travailler sur leur projet, d'acquérir ou de renforcer leurs compétences
- Rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans la vie socioprofessionnelle
- Ne parvenant pas à accéder aux dispositifs d'insertion / de formation ou ne pouvant pas s'y maintenir en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales
- Ne se présentant pas aux lieux d'accueil ordinaires (Missions Locales)
- Ayant besoin de temps et d'un accompagnement pour acquérir les bases nécessaires à l'engagement d'un processus de dynamique d'insertion

↳ Nombre de places :

90 stagiaires par an (entrées et sorties permanentes)

↳ Contenu de l'accompagnement :

Cette structure offre un accompagnement socio-professionnel individualisé et une évaluation des compétences en vue d'une inscription dans une insertion professionnelle.

L'accompagnement individualisé du stagiaire prend en compte la situation globale du jeune (ses problématiques, ses limites) il est constitué de :

- **La phase d'accueil** : permet de présenter le fonctionnement de la structure et de la visiter. A l'issue de ce premier échange, le stagiaire s'engage à travailler sur un objectif en rapport avec les freins qu'il rencontre. Un premier contrat d'objectif est alors signé.
- **La phase de suivi** : entretiens individuels entre le stagiaire et son référent ; entretiens de synthèse avec le référent et le prescripteur en présence du stagiaire ; redéfinition des objectifs, le cas échéant
- **La phase de sortie** : une fiche bilan et un livret de formation sont transmis au stagiaire, ils recueillent ses acquis et son parcours. Une synthèse est faite entre le référent et le prescripteur.

↳ Durée de l'accompagnement :

L'association accueille les jeunes en entrée et sortie permanente. L'accompagnement ne peut pas excéder 12 mois.

FICHE N°3.2 : BENEVOLAT ET RSA

↳ Objectif :

Le dispositif « Bénévolat » vise à valoriser les bénéficiaires du RSA dans leur implication citoyenne, restaurer la confiance et l'estime de soi, à structurer le temps et sortir de l'isolement prolongé, à servir à une démarche de recherche d'emploi par la valorisation des compétences acquises par le biais notamment du Passeport bénévole.

↳ Structures :

Trois associations : Passerelles et compétences, France Bénévolat et Tous Bénévoles.

↳ Public cible :

- Allocataire du RSA socle ou majoré domicilié en Essonne, en accompagnement social ou en accompagnement Pôle Emploi positionné sur un accompagnement global.
- Les bénéficiaires du RSA déjà en situation de bénévolat pour bénéficier d'un accompagnement et formaliser la valorisation de compétences transférables.
- Tout bénéficiaire du RSA souhaitant s'engager dans le bénévolat et vivre cette expérience.

Ce dispositif peut servir d'appui pour les personnes isolées, éloignées du monde économique mais aussi pour les personnes dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou professionnelle avec pour objectif commun pour tous les publics la reprise de confiance en soi, la réaffirmation et la valorisation des compétences transférables nécessaires dans leurs parcours de recherche d'emploi.

↳ Nombre de places :

70 personnes/an

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Une prise de contact pour identifier les envies, les compétences et disponibilités
- Une recherche et une mise en relation avec l'association
- Un suivi et une valorisation de l'expérience bénévole grâce au passeport bénévole
- Les domaines possibles : culture et loisirs, sport, solidarité, environnement et l'international.
- Possibilité de participer à un parcours d'ateliers collectifs et des visites découvertes au sein d'associations. « Pourquoi être bénévole ? Pourquoi les associations ont-elles besoin de bénévoles ? Aide à la recherche de mission bénévole Comment valoriser les compétences acquises dans une mission bénévole ? »

↳ Durée de l'accompagnement :

Possibilité d'une durée d'un an

FICHE N°3.3 : CONSULTATION INFIRMIERE DE PREVENTION SANTÉ

La consultation infirmière de prévention est un espace confidentiel de parole autour de la santé, comprenant des actes infirmiers, et pouvant aboutir à des orientations.

↳ Objectif :

Les objectifs principaux de l'action sont :

- D'apprécier la situation globale de la personne au regard de la santé au cours d'un entretien individualisé
- De réaliser des actes infirmiers nécessaires à l'évaluation de l'état de santé (selon des protocoles médicaux)
- De préconiser un projet de santé et les démarches de soins à accomplir
- D'informer l'allocataire sur les structures de soin adaptées, sur le territoire
- D'accompagner si nécessaire dans la prise de RDV et la réalisation des démarches
- De suivre la mise en œuvre des préconisations.

↳ Structure :

Conseil départemental

↳ Public cible :

BRSA

↳ Contenu de l'accompagnement :

Déroulement de la consultation infirmière :

- Entretien individuel avec un(e) infirmier(e) sur la base d'une grille globale d'évaluation (couverture vaccinale, antécédents médicaux, addictions, sommeil, etc.)
- Actes infirmiers (mesure de la pression artérielle, du rythme cardiaque, du poids, de la taille, de l'indice de masse corporelle), et si nécessaire, et avec l'accord de la personne : dosage de glycémie capillaire, vaccination, prise de sang (selon les protocoles médicaux)
- Information sur les structures de soin du territoire : par exemple trouver un médecin traitant conventionné en secteur 1, bilan CPAM.
- Accompagnement dans l'orientation : les personnels de CDPS accompagnent si nécessaire, et à la demande, la personne dans les démarches à accomplir : par ex. courrier au médecin traitant, prise de RDV avec les structures du territoire, explication pour remplir le dossier CPAM, etc.) Une heure et trente minutes (1h30), horaires de la consultation : sur rendez-vous.

↳ Durée de l'accompagnement :

Une heure et trente minutes (1h30), horaires de la consultation : sur rendez-vous.

FICHE N°3.4 : REMOBILISATION LINGUISTIQUE

↳ Objectif :

Il s'agit d'une action d'insertion sociale visant à redonner une autonomie dans les démarches quotidiennes par l'apprentissage de la langue française afin de faciliter la mise en œuvre du parcours d'insertion en lien avec le contrat d'engagement réciproque (CER).

Cette action doit permettre aux participants de :

- Se remobiliser dans une dynamique d'insertion,
- Développer ou retrouver une vie sociale,
- Comprendre et s'approprier leur environnement immédiat,
- Découvrir les institutions et leurs missions ainsi que les lieux ressources de proximité existants,
- Gagner en autonomie pour engager les démarches prévues au CER.

↳ Structures :

Aries et Horizons

↳ Public cible :

Bénéficiaires du RSA socle ou majoré domicilié en Essonne, en accompagnement social ou en accompagnement Pôle Emploi positionné sur un accompagnement global en besoin d'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne par l'apprentissage de la langue française

2 jours à 3 jours hebdomadaires selon le prestataire

↳ Nombre de places :

HORIZONS 47 parcours

ARIES 144 parcours

↳ Contenu de l'accompagnement :

- Phase d'accueil et d'évaluation des capacités d'autonomie et des compétences langagières.
- Phase d'apprentissage portant sur les domaines de l'insertion sociale et socioprofessionnelle. Différents modules sur la vie quotidienne (santé, hygiène, vie familiale, budget, logement, citoyenneté), l'environnement socioculturel, le monde du travail, l'outil informatique avec des mises en situation et des sorties extérieurs
- Phase de bilan et de préconisations

Présentation au Diplôme d'Initiation à la Langue Française possible selon niveau atteint.

↳ Durée de l'accompagnement :

Parcours individualisé à partir du diagnostic posant un nombre d'heures adaptées aux besoins du BRSA

2 jours à 3 jours hebdomadaires selon le prestataire

Maximum 400 h par participant sur une durée de 6 mois – renouvellement possible sur proposition du formateur au vu du bilan et soumis à l'avis du référent unique de parcours (RUP).

FICHE N°3.5 : ACCOMPAGNEMENT A LA VIE QUOTIDIENNE DES BRSA (TISF)

↳ Objectif :

Il s'agit d'un accompagnement social individuel effectué par les techniciennes d'interventions sociales et familiales (TISF) en intervention au domicile de la personne et vers l'extérieur.

- Agir sur les conditions qui vont permettre au bénéficiaire de mobiliser ses propres capacités et développer son niveau d'autonomie
- Sécuriser le bénéficiaire à travers une prise en compte concrète de ses besoins élémentaires
- Favoriser la socialisation du bénéficiaire en l'accompagnant vers l'extérieur pour la réalisation de démarches visant à rétablir des droits, et en promouvant l'intégration dans les actions collectives du territoire

A terme, orienter le BRSA vers des démarches d'insertion socioprofessionnelles.

↳ Structures :

Deux associations : Aide Familiale à Domicile Ile de France (AFAD) et Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Ile de France Sud et Ouest (AMFD) selon les territoires.

↳ Public cible :

Bénéficiaires du RSA socle ou majoré domicilié en Essonne, en accompagnement social ou en accompagnement Pôle Emploi positionné sur un accompagnement global.

Bénéficiaire du RSA en situation d'isolement, de vulnérabilité ; avoir des difficultés à sortir de chez soi, faible niveau d'autonomie, besoin d'être accompagné vers d'autres dispositifs ou structures.

↳ Capacités horaires : AFAD : 1404 heures – AMFD : 1950 heures

↳ Contenu de l'accompagnement :

Cette aide à la vie quotidienne est réalisée en vue d'engager les démarches nécessaires à la mobilisation des droits, la restauration du lien social et la valorisation des capacités et compétences de la personne.

Thématiques abordées :

- Démarches administratives
- Equilibre alimentaire
- Sensibilisation aux outils numériques
- Accompagnement aux soins
- Ouverture vers l'extérieur
- Restaurer l'image de soi
- Valorisation de l'habitat et gestion de la vie quotidienne
- Insertion professionnelle

↳ Durée de l'accompagnement :

La fréquence, la durée des interventions et le rythme sont définis en fonction des besoins de la personne.

En moyenne, l'accompagnement se déroule à raison d'une demi-journée hebdomadaire sur une durée variable de 1 à 6 mois. Au-delà des 6 premiers mois, des renouvellements pourront être envisagés sous réserve d'un bilan de l'action. L'intervention ne peut excéder une année.

La durée pour l'accompagnement des BRSA en prescription par l'organisme chargé du diagnostic de pré éligibilité au statut de travailleur handicapé est de 2 mois.

FICHE N°3.6 : ROMPRE L'ISOLEMENT, FAVORISER L'INSERTION SOCIALE

↳ Objectif :

Il s'agit d'un dispositif d'insertion sociale visant à remobiliser les personnes, les aider à tisser et retisser du lien social dans leur environnement immédiat, retrouver une dynamique d'insertion et redonner une autonomie dans les démarches quotidiennes afin de faciliter la mise en œuvre du parcours d'insertion en lien avec le contrat d'engagement réciproque CER.
Les structures partenaires s'appuient sur les lieux ressources de proximité existants.

↳ Structures :

Porteurs associatifs répondant à un appel à projets et répartis sur l'ensemble des territoires d'actions départementales (TAD).

↳ Public cible :

Allocataire du RSA socle ou majoré domicilié en Essonne, en accompagnement social ou en accompagnement Pôle Emploi positionné sur un accompagnement global.
Public précaire en situation d'isolement pour une remobilisation par une dynamique collective en accompagnement social.

↳ Nombre de places :

141 personnes peuvent être positionnées sur les 11 actions sur l'ensemble du territoire.

↳ Contenu de l'accompagnement :

Ce dispositif vise à soutenir des projets collectifs de remobilisation et de développement de lien social.
Les actions retenues développent des ateliers à caractère artistique, expression théâtrale, chant chorale, arts plastiques, activités manuelles, cuisine, petit bricolage et un parcours de découverte des structures locales pour faciliter l'insertion dans l'environnement immédiat.

↳ Durée de l'accompagnement :

Programmation sur l'année scolaire entre une demi-journée hebdomadaire à 3 journées sur une durée de 4 à 10 mois selon les projets.